



BOITE À OUTILS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE DANS LES FORÊTS DE PRODUCTION DU BASSIN DU CONGO





Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts

Le « [Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts](#) » mis en œuvre par la [Commission des forêts d'Afrique Centrale \(COMIFAC\)](#), à travers un financement de la [KFW](#), a pour objectif d'accroître la superficie des Forêts exploitées de façon responsable, dans le bassin du Congo. Ce programme couvre principalement le Cameroun, le Congo, le Gabon, la RCA et la RDC.

La certification est un processus annuel de vérification par une structure agréée (Bureau Veritas, Rainforest alliance, autre) qui permet de s'assurer que l'entreprise forestière respecte les principes et critères d'un standard international qui prend en compte de nombreux indicateurs industriels, sociaux et de biodiversité. A noter que cette démarche se voit aujourd'hui renforcée par un processus de reconnaissance de légalité FLEGT, pour les pays qui ont signé un accord de partenariat avec l'Union Européenne.



Zoological Society of London

Association caritative fondée en 1826, la Zoological Society of London (ZSL) est un centre d'excellence de renommée mondiale en science de la conservation et en conservation appliquée. Sa mission est d'assurer et de promouvoir la conservation des animaux sauvages et de leurs habitats au niveau mondial. Ceci est réalisé en conduisant des activités de recherche et de conservation sur le terrain dans plus de 50 pays à travers le monde, mais également à travers l'éducation et la sensibilisation du grand public au sein de deux zoos, ZSL London Zoo et ZSL Whipsnade Zoo, engageant les personnes dans des actions de conservation.

ZSL met tout en œuvre pour réussir sa mission en :

- Conduisant une science de la conservation d'importance mondiale
- Implémentant au niveau mondial des projets de conservation efficaces sur le terrain
- Fournissant aux décideurs les meilleurs conseils possibles en termes de conservation
- Développant des compétences en termes de conservation et en motivant les gens à se rapprocher de la nature

Publié par : Zoological Society of London, Regents Park, London, NW1 4RY

Contributeurs : Asanga Christian, De Ornellas Paul, Dethier Marc, Fankem Oliver, Grange Sophie, Ngo Bata Madeleine, Ransom Chris, Redmore Lauren, Smith Vince

Citation: ZSL (2016). Boîte à outils pour la prise en compte de la faune dans les forêts de production du bassin du Congo. Zoological Society of London, Royaume Uni

Mise en page : Kevin Hawkes (kevinhawkes@22creative.co.uk)

Photos de couverture : [Première de couverture]. Panneau sur l'interdiction du braconnage © Noelle Kumpel (ZSL) Gorille des plaines de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) © shutterstock / Camion de transport de bois © Paul De Ornellas (ZSL) / Suivi de la faune (société Pallisco) © Chris Ransom (ZSL)

[Quatrième de couverture]. Pièges photographiques © Julian Easton (ZSL) / Transport de bois © Chris Ransom (ZSL) / Atelier de formation organisé par ZSL © Oliver Fankem (ZSL) / Mesure d'un nid de gorille © Eric Arnhem (ZSL)

Résumé exécutif

L'exploitation forestière représente un secteur socio-économique important pour les pays du bassin du Congo. Dans un contexte international obligeant à intégrer la préservation de la biodiversité et une gestion environnementale durable, l'évolution de la législation forestière, la mise en place d'accords internationaux et le développement de la certification forestière se sont accompagnés de changements majeurs au niveau des pratiques d'exploitation forestière. Les acteurs du secteur forestier doivent donc s'adapter à ces nouvelles normes et intégrer les aspects sociaux et environnementaux dans leur gestion forestière. L'un des défis majeurs qu'ils doivent relever concerne la mise en place d'outils efficaces leur permettant de respecter la législation, les normes internationales et les prescriptions de certification forestière. Un aspect encore particulièrement difficile à implémenter est la **prise en compte de la faune au sein des activités de gestion des forêts de production**. Forte de son expérience auprès des gestionnaires forestiers du Cameroun, la Société Zoologique de Londres (ZSL) a mis en place une boîte à outils fondée sur les trois engagements suivants : l'entreprise a **des politiques et des procédures pour la protection de la faune** (Engagement 1), l'entreprise a des **connaissances solides** sur la faune et les menaces affectant sa préservation (Engagement 2), enfin l'entreprise prend des **mesures pour réduire les impacts** directs et indirects sur la faune (Engagement 3).

A travers un **Plan de Protection de la Faune**, l'entreprise peut alors mettre en place des activités intégrées à la gestion forestière et peu coûteuses. Ceci repose sur une protection stratégique et adaptative de la faune, intégrant un suivi et une évaluation des opérations effectuées au sein de la concession. Dans ce contexte, un logiciel informatique comme SMART s'avère très utile puisqu'il facilite la collecte et l'archivage de données et permet à l'entreprise de mieux suivre, évaluer et gérer les activités liées à la protection de la faune. Cette boîte à outils inclut donc une présentation des **méthodes à utiliser** et des **mesures à mettre en place** au sein des forêts de production du bassin du Congo.

Table des matières

Listes des tableaux et figures.....	3
Sigles et abréviations	3
1. Présentation.....	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectif et stratégie.....	6
1.3. L'exemple des forêts de production du Cameroun	6
2. Contexte légal et certification forestière.....	10
2.1. Contexte légal	11
2.1.1. Au niveau international et régional	11
2.1.2. Au niveau national	11
2.2. Certification forestière.....	13
3. Mise en place de politiques et de procédures pour la protection de la faune	14
3.1. Exigences et bonnes pratiques.....	14
3.1.1. Respect de la loi et des décrets relatifs à la faune	14
3.1.2. Respect des normes de certification forestière (principes FSC)	15
3.2. Structure et organisation	15
3.2.1. Gestion de la concession forestière.....	15
3.2.2. Mise en place d'une équipe « faune »	17
4. Acquisition des connaissances et des menaces sur la faune et mise en place du Plan de Protection de la Faune	20
4.1. Acquisition des connaissances sur la faune et les menaces affectant sa préservation	20
4.1.1. Etat des lieux : informations connues et disponibles.....	20
4.1.1.1. La faune	20
4.1.1.2. Les activités humaines	21
4.1.2. Inventaires.....	21
4.1.2.1. Matériel	22
4.1.2.2. Méthodologie.....	22
4.1.3. Collecte des données et cartographie.....	25
4.2. Mise en place du Plan de Protection de la Faune.....	25
4.2.1. Objectifs	25
4.2.2. Indicateurs et analyse des tendances.....	26
4.2.2.1. Indices écologiques et indicateurs témoins.....	26
4.2.2.2. Analyse des tendances	28
4.2.3. Mesures de protection de la faune	28
4.2.3.1. Exploitation forestière responsable	29
4.2.3.2. Mise en place de patrouilles : Lutte anti-braconnage et contrôle de la chasse.....	29
4.2.3.3. Suivi et évaluation	31
5. Conclusions et recommandations.....	34
Références.....	35
Annexes.....	37
Annexe 1. Instruments de loi camerounaise relative à la faune dans les forêts de production	38
Annexe 2. Liste du matériel requis lors des inventaires et des patrouilles.....	39
Annexe 3. Liste et statut de conservation des espèces de mammifères présentes dans les forêts du bassin du Congo	40
Annexe 4. Liste des sites internet utiles.....	63

Listes des tableaux et figures

Liste des tableaux

Tableau 1	Points relatifs à la faune dans la législation forestière du bassin du Congo
Tableau 2	Principes et Critères FSC relatifs à la faune et aux forêts HVC dans le bassin du Congo
Tableau 3	Nombre indicatif d'employés pour l'équipe « faune » et coût annuel en fonction de la surface de la concession
Tableau 4	Indicateurs et résultats attendus pour la protection de la faune

Liste des figures

Figure 1	Forêts du bassin du Congo (forêts denses humides en vert)
Figure 2	Les trois grands engagements de l'entreprise pour la prise en compte de la faune
Figure 3	Elaboration d'un Plan de Protection de la Faune en forêt de production
Figure 4	Etapas principales pour la prise en compte de la faune en forêt de production
Figure 5	Composantes principales régies par les lois et la certification forestière
Figure 6	Empreinte de gorille
Figure 7	Collecte de données à l'aide d'outils numériques et GPS
Figure 8	Mise en place d'un piège photographique (Réserve de Biosphère de Dja ; novembre 2015)
Figure 9	Carte de distribution des pièges photographiques ayant détecté des léopards (Camera Trap Analysis Package, ZSL)
Figure 10	Base de données photographique sur les léopards (Camera Trap Analysis Package, ZSL)
Figure 11	Exemple d'une zone d'étude superposée de quadrats de 5kmx5km
Figure 12	Exemple de grille avec les localisations de pièges photographiques installés par l'équipe faune
Figure 13	Nid de chimpanzé
Figure 14	Actions visant à réduire les impacts sur la faune en forêt de production
Figure 15	Poste de contrôle à l'entrée d'une concession forestière
Figure 16	Poster sur les espèces animales protégées (société Pallisco)
Figure 17	Protection stratégique et adaptative de la faune
Figure 18	Capture d'écran montrant les patrouilles annuelles avec des informations sur la faune, les activités illégales et l'effort de patrouille
Figure 19	Capture d'écran montrant des données de carcasses récoltées au cours des patrouilles
Figure 20	L'approche SMART dans les concessions forestières
Figure 21	Grands axes pour la prise en compte de la faune dans les forêts de production

Sigles et abréviations

APV	Accord de Partenariat Volontaire
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CBD	Convention on Biological Diversity
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FSC	Forest Stewardship Council
GPS	Global Positioning System
HVC	Haute Valeur de Conservation
IKA	Indice Kilométrique d'Abondance
ITTA	International Tropical Timber Agreement
LAB	Lutte Anti-Braconnage
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts (Cameroun)
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune (Cameroun)
OAB	Organisation Africaine du Bois
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCI	Principles, Criteria and Indicators
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PIB	Produit Intérieur Brut
PPECF	Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
RAMSAR	Convention on Wetlands of International Importance
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SFID	Société Forestière et Industrielle de la Doumé
SMART	Spatial Monitoring and Reporting Tool
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
ZSL	Zoological Society of London (Société Zoologique de Londres)



CHAPITRE 1

Présentation

1.1 Contexte

Les forêts du bassin du Congo constituent le second plus grand massif de forêts tropicales après l'Amazonie (Figure 1). Elles présentent une superficie totale d'environ 2.68 millions de kilomètres carrés et s'étendent sur six pays: Cameroun, République Centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), République du Congo (Congo), Gabon et Guinée Equatoriale¹. Le bassin du Congo couvre donc la majorité des ressources forestières d'Afrique, incluant plus de 90% des forêts denses humides du continent².

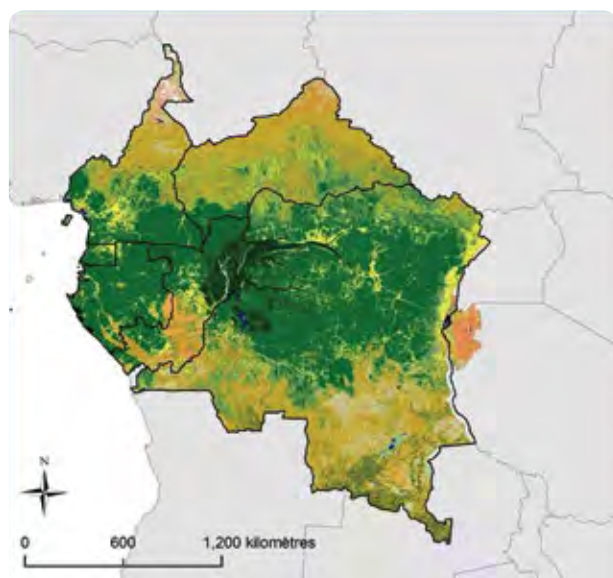


Figure 1 Forêts du bassin du Congo (forêts denses humides en vert)

© Union Européenne^a, © Bjørn Sandvik^b

Ces forêts abritent une biodiversité extrêmement riche³, renferment plus de 46 millions de tonnes de carbone¹ et fournissent des moyens de subsistance indispensables à plus de 60 millions d'habitants⁴. Les forêts sont non seulement sources de nourriture, de plantes médicinales, de bois de chauffage, mais aussi d'emplois pour les populations locales (exploitation des ressources naturelles, conservation de la faune sauvage, etc.)⁵. On y dénombre environ 10 000 espèces de plantes vasculaires (dont 30% sont endémiques) et près de 600 essences de bois d'œuvre². Pour les vertébrés, on a recensé environ 1 000 espèces d'oiseaux et 400 espèces de mammifères. Parmi ces dernières, on trouve des espèces endémiques, emblématiques ou en voie d'extinction comme l'okapi, le bongo, la genette aquatique, le bonobo, le gorille de plaine et le chimpanzé³. De par leur importante biodiversité, les forêts du bassin du Congo contribuent donc largement au développement de la région en fournissant d'importants services sociaux, économiques et environnementaux². En 2007, le secteur forestier était le deuxième pourvoyeur d'emplois salariés après l'Etat en RCA et au Gabon et il représentait plus de 5% du PIB au Cameroun, en RCA et au Congo⁶. Pour le bassin du Congo, ce secteur représente près de 60 000 emplois directs^c.

- a <http://forobs.jrc.ec.europa.eu>
- b <http://thematicmapping.org>
- c <http://www.observatoire-comifac.net>

A l'échelle du bassin du Congo, les concessions forestières couvrent une surface similaire à celle des aires protégées⁷. Cependant au niveau national, les forêts de production couvrent une proportion plus importante du territoire que les aires protégées au Cameroun (16 vs. 11%), en République du Congo (57 vs. 35%), en Guinée Equatoriale (55 vs. 25%) et au Gabon (38 vs. 20% ; sources : OFAC, WRI, Protected Planet^d). De ce fait, les forêts de production du bassin du Congo constituent un acteur économique essentiel pour la région. Mais, en termes de préservation de l'écosystème forestier et de sa biodiversité, il est également important qu'elles soient gérées de façon durable⁸.

Au milieu des années 1990, les gouvernements du bassin du Congo ont mis en place un certain nombre de réformes relatives à la production forestière. La montée en puissance du Plan d'Aménagement, dans le cadre de l'application des nouvelles politiques et législations forestières dans les pays d'Afrique centrale, a conduit à une meilleure prise en compte des facteurs sociaux et environnementaux au sein des concessions forestières, incluant notamment une amélioration des conditions de vie des employés et une meilleure protection de la faune avec la mise en place de mesures de lutte anti-braconnage⁹. Durant cette même période, il y a eu une réelle prise de conscience des problèmes environnementaux, notamment via le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Les préoccupations environnementales des consommateurs nord-américains, européens et japonais ont changé et de nouvelles exigences sont apparues concernant des pratiques d'extraction moins néfastes pour l'environnement et des normes éthiques plus élevées dans le secteur forestier. Ceci a conduit au développement de systèmes d'éco-certification et a également permis d'ouvrir de nouvelles perspectives de marché aux exploitants forestiers désireux d'améliorer leurs pratiques de gestion au-delà des exigences légales¹⁰. De plus, des accords bilatéraux entre pays producteurs et pays consommateurs de bois ont été signés afin de garantir une gestion durable et légale des forêts. Ainsi en 2003, le Plan d'Action FLEGT (*Forest Law Enforcement Governance and Trade*) de l'Union Européenne a été mis en place pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé^e. Dans le cadre du Plan d'Action FLEGT, des « Accords de Partenariat Volontaire » (APV) ont déjà été signés par le Cameroun, la RCA et le Congo.

Dans les pays du bassin du Congo, les Plans d'Aménagement forestiers sont donc désormais une obligation légale de par les lois forestières qui imposent notamment la prise en compte de la biodiversité au sein des concessions forestières. Globalement, les entreprises d'exploitation forestière doivent au minimum respecter les normes légales et pour les plus progressistes se conformer aux exigences de la certification de gestion forestière telle que celles du « *Forest Stewardship Council* » (FSC). En 2012, sur 293 concessions forestières, 63% avaient un Plan d'Aménagement (approuvé ou en cours de préparation) et 5% avaient déjà décroché une certification pour la gestion forestière⁷. La certification FSC est en plein essor dans le bassin du Congo et a montré sa capacité à faire évoluer les pratiques de gestion durable dans les forêts de production¹¹, voire même à améliorer les conditions sociales des populations concernées¹².

Dans le contexte actuel, les entreprises forestières sont donc de plus en plus soucieuses de l'environnement. Elles doivent non seulement se conformer aux lois en matière de protection de la biodiversité, mais font également preuve d'une réelle motivation pour concilier les activités forestières et la protection de la faune (ex. *Wildlife Wood Project* mené par la Société Zoologique de Londres^f). Cependant, **ni les textes de loi et accords internationaux, ni les standards de certification forestière ne proposent actuellement aux gestionnaires d'outils concrets pour la prise en compte de la faune dans les activités de gestion des forêts de production**. En effet, il apparaît que les Principes-Critères-Indicateurs (PCI) du standard FSC autant que les prescriptions légales ne soient pas encore déclinés en objectifs et approches claires, réalistes, et mesurables pouvant faire l'objet d'évaluations afin de proposer des améliorations en termes de gestion forestière¹³.

Pour faciliter la prise en compte de la faune dans les Plans d'Aménagement, l'ATIBT¹⁴ et la FAO¹⁵ ont successivement produit des bilans des pratiques de gestion de la faune en identifiant les contraintes majeures et en formulant des recommandations sur les actions à mener pour l'avenir. Toutefois, il est ressorti au cours de leurs analyses **la nécessité de produire un guide pratique qui proposerait des recommandations/instructions/modèles prêts à l'emploi pour les exploitants forestiers et leurs partenaires**. C'est donc pour répondre aux besoins des entreprises forestières souhaitant se conformer à la législation actuelle et accéder à une certification qu'une **boîte à outils permettant de prendre en compte la faune dans les activités de gestion des forêts de production** a été développée par la Société Zoologique de Londres (ZSL) et ses partenaires avec l'appui financier du Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF).

d <http://www.observatoire-comifac.net/>; <http://www.wri.org/>; <http://www.protectedplanet.net>

e <http://www.euflegt.efi.int/home>

f <http://www.zsl.org/conservation/regions/africa/wildlife-wood-project>



1.2 Objectif et stratégie

Cette boîte à outils s'adresse avant tout aux gestionnaires, aménagistes, auditeurs et autres acteurs du milieu forestier désireux de protéger la faune au sein de leurs concessions afin de répondre aux standards industriels et législatifs en vigueur dans les pays du bassin du Congo, mais également aux exigences du marché international sur la légalité et la gestion durable de l'exploitation forestière. Elle pourra bien entendu être adaptée aux différents contextes de la sous-région en fonction des spécificités de chaque pays.

Ce document a donc pour objectif de proposer des **outils faciles à mettre en œuvre et peu coûteux** pour que les entreprises forestières prennent en compte la faune de façon à l'intégrer naturellement dans la gestion des forêts de production. Pour cela, les étapes de mise en place des protocoles de suivi et de contrôle seront définies et les mesures à appliquer au sein de l'entreprise seront présentées.

La **stratégie** de l'entreprise pour la prise en compte de la faune dans les activités de gestion des forêts de production repose sur trois engagements fondamentaux (Figure 2) :

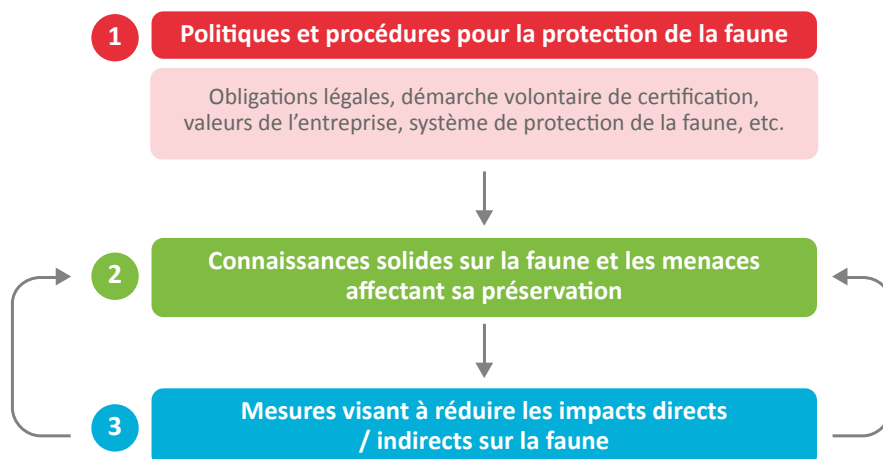
- **Engagement 1** : L'entreprise a **des politiques et des procédures pour la protection de la faune** lui permettant d'être en conformité avec la législation nationale et internationale, les exigences de certification (comme les principes et critères FSC^g) et ses propres valeurs en vue d'une exploitation forestière responsable.
- **Engagement 2** : L'entreprise a des **connaissances solides sur la faune et les menaces affectant sa préservation** au sein de la concession forestière.
- **Engagement 3** : L'entreprise prend des **mesures pour réduire les impacts** directs et indirects sur la faune.

Ces trois engagements font partie de l'approche proposée par ZSL pour la mise en place d'un **Plan de Protection de la Faune** au sein d'une concession forestière. La mise en place de cette boîte à outils s'intégrera donc non seulement aux pratiques courantes de l'exploitation forestière, mais surtout **permettra aux entreprises forestières de respecter leur Plan d'Aménagement et les lois relatives à la protection de la faune** en instaurant des mesures appropriées au sein de leurs concessions.

1.3 L'exemple des forêts de production du Cameroun

Le Cameroun fut le premier pays d'Afrique centrale à mettre en place des réformes dans le secteur forestier, conduisant notamment au développement de zones forestières à usage multiple gérées par différents acteurs¹⁶. Une étude récente portant sur l'importance économique et sociale de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières et fauniques a été menée par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Au Cameroun, la contribution du secteur forêt-faune représentait 4% du PIB en 2011; constituant le deuxième secteur le plus important du pays après le secteur agricole. En 2010, le secteur forestier présentait la plus forte contribution aux recettes publiques camerounaises. On dénombre également plus de 20 000 emplois permanents dans la foresterie industrielle et plusieurs centaines de milliers d'individus dans les filières informelles (sciage artisanal: 44 000; chasse villageoise: 460 000; coupe et approvisionnement des zones urbaines en bois-énergie: 90 000)¹⁶. Parallèlement, le nombre de certifications FSC a augmenté dans les concessions forestières camerounaises et on en comptabilise actuellement 16^h. Ceci démontre clairement une volonté de la part des entreprises forestières camerounaises à respecter les lois sur l'environnement et à implémenter des mesures pour une gestion durable des forêts.

Figure 2 Les trois grands engagements de l'entreprise pour la prise en compte de la faune



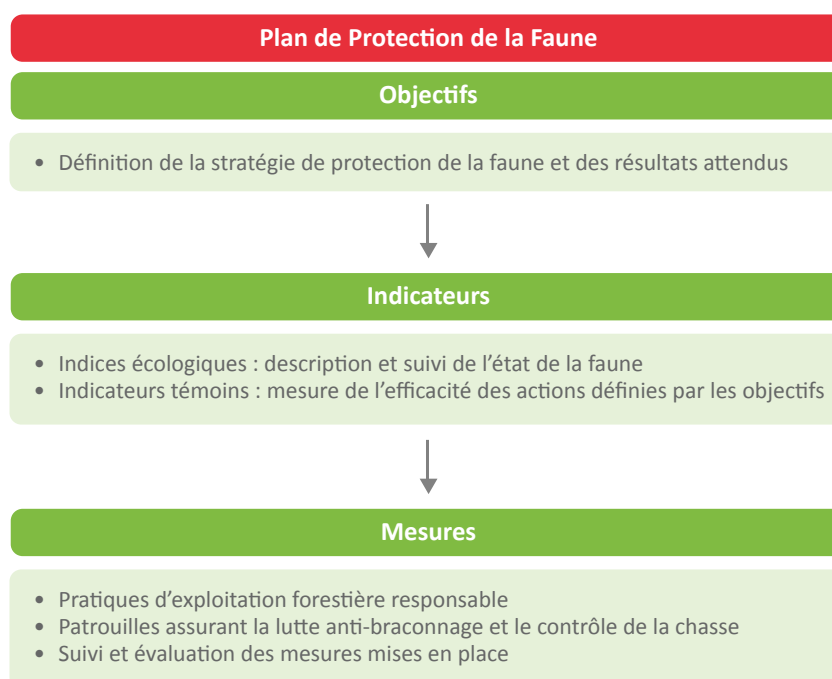
g <https://fr.fsc.org/fr-fr/certification/les-principes-et-critres-fsc>

h <http://info.fsc.org/>

Depuis 2007, à travers le « *Wildlife Wood Project* », ZSL aide les compagnies forestières à adapter leurs pratiques de gestion en vue de protéger la faune sur leurs concessions. ZSL s'est donc engagé à travailler dans les forêts de production afin de tester des actions et approches plus concrètes allant dans le sens de la loi et des principes de certification FSC. Ces actions et approches ont été mises en œuvre dans des concessions témoins depuis quelques années et ont permis d'affiner les pratiques de protection de la faune dans les forêts de production du Cameroun. Les résultats de ces tests ont notamment permis l'élaboration de **Plans de Protection de la Faune** au sein de deux entreprises (SFID Rougier et Pallisco ; voir Figure 3). C'est dans le cadre du projet financé par le PPECF et en se basant sur ces Plans de Protection de la Faune qu'a pu être développée une boîte à outils dont le but principal est de proposer des **mesures à mettre en œuvre par les exploitants forestiers afin d'être en conformité avec les lois et les prescriptions du FSC vis-à-vis de la faune.**

Pour cela, les entreprises forestières sont non seulement dans l'obligation d'effectuer des **inventaires des ressources naturelles** présentes sur leurs concessions, mais aussi de prendre en compte les **activités humaines** susceptibles d'affecter ces ressources afin de mettre en place des mesures visant à **réduire les menaces pesant sur la biodiversité forestière**. A l'heure actuelle, l'un des problèmes majeurs qui menace la faune des forêts du Cameroun et plus généralement des pays du bassin du Congo est le **commerce illégal des espèces sauvages**⁴. Dans ce contexte, le Cameroun et d'autres pays du bassin du Congo ont récemment intégré à leur législation des mesures concernant les activités en relation avec le commerce de la viande de brousse dans les forêts de production.

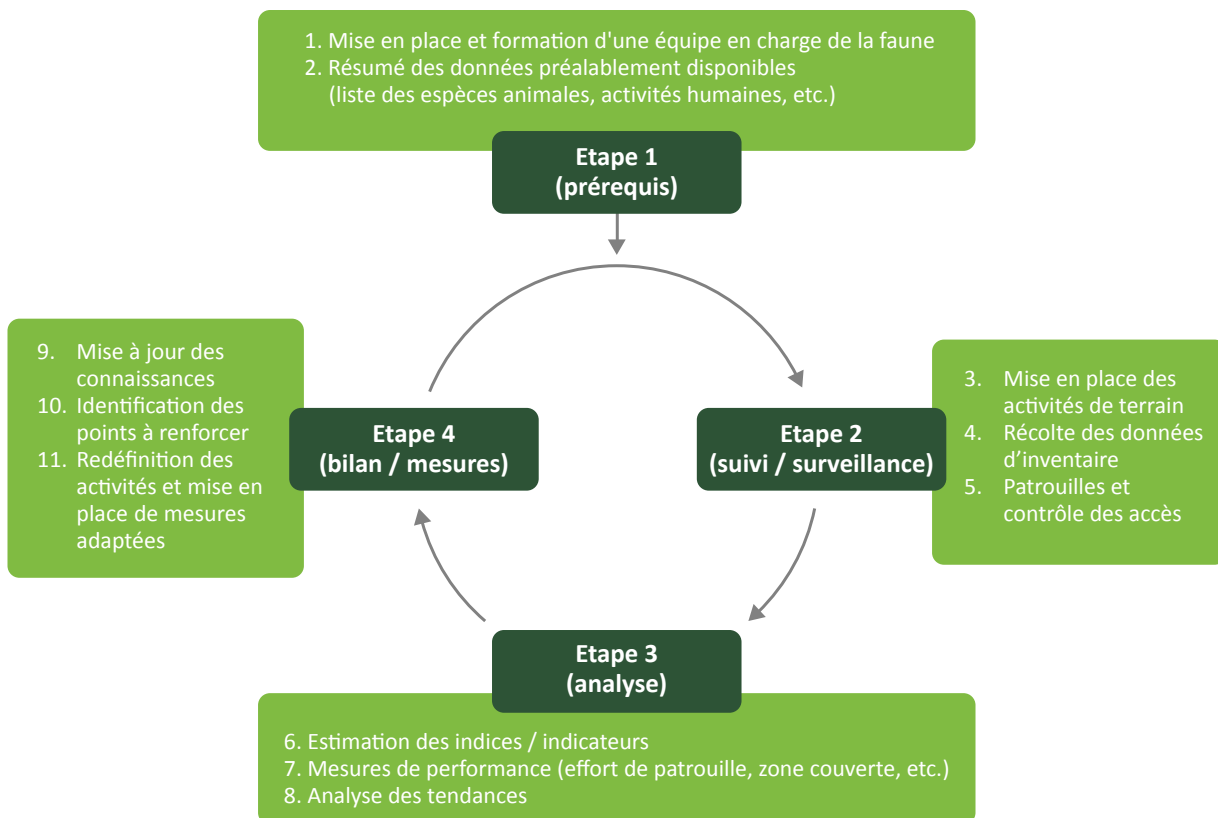
Figure 3 Elaboration d'un Plan de Protection de la Faune en forêt de production



Concrètement, la prise en compte de la faune au sein des concessions forestières passe par plusieurs étapes indispensables (Figure 4). Ces étapes ont été définies par ZSL suite à son expérience acquise auprès des entreprises forestières du Cameroun et permettent de respecter les trois engagements fondamentaux du Plan de Protection de la Faune (Figure 2). Bien entendu, ce protocole ne se limite pas au Cameroun et peut être applicable aux autres pays du bassin du Congo en tenant compte de la législation en vigueur et des particularités nationales.



Figure 4 Etapes principales pour la prise en compte de la faune en forêt de production





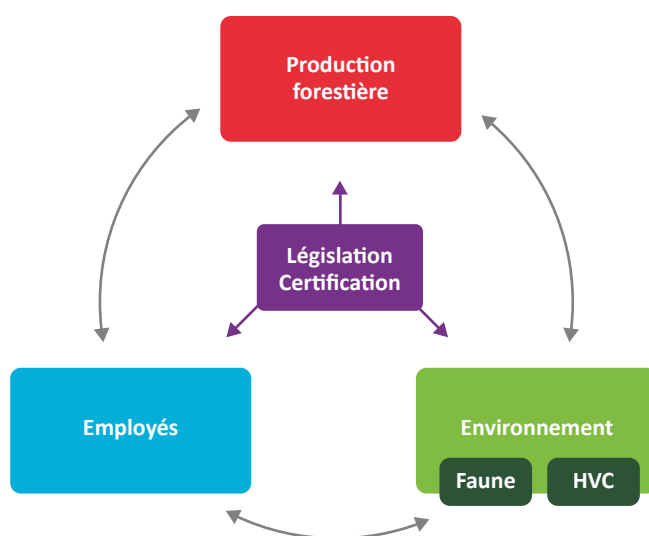
CHAPITRE 2

Contexte légal et certification forestière

La **production forestière** ne peut être pleinement réalisée et effective sans la prise en compte des aspects **humains** et **environnementaux** qui font partie intégrante des forêts de production (Figure 5). Ces trois grandes composantes interagissent donc entre elles et sont soumises à la législation (internationale et nationale), ainsi qu'aux principes de certification établis dans le domaine de la gestion forestière (ex. FSC).

Dans le cadre de cette boîte à outils, les aspects environnementaux abordés ci-après concerneront uniquement la **faune** et les six catégories de forêts à **Haute Valeur de Conservation (HVC** ; Encadré 1). En effet, les forêts HVC de catégorie 1 sont importantes en termes de biodiversité régionale et mondiale puisqu'elles ont la particularité d'abriter des espèces rares, menacées et en voie de disparition. De plus, les sous-composantes « faune » et « HVC » doivent maintenant être prises en compte dans les Plans d'Aménagement forestiers des pays du bassin du Congo.

Figure 5 Composantes principales régies par les lois et la certification forestière



Encadré 1

Les six Hautes Valeurs de Conservation

Une Haute Valeur de Conservation (HVC) est une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle d'importance capitale ou critique. Le concept de HVC a été introduit par le FSC à la fin des années 90. Suite à la dernière révision des Principes et Critères FSC, le concept HVC est maintenant intégré au Principe 9¹⁷. Afin de faciliter l'interprétation et la mise en place du concept HVC, six catégories ont été définies¹⁸.

HVC 1 - Diversité des espèces : Concentrations de diversité biologique, y compris les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en voie de disparition, importantes au niveau mondial, régional ou national.

HVC 2 - Ecosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage : Vastes écosystèmes et mosaïques d'écosystèmes à l'échelle du paysage, importants au niveau mondial, régional ou national, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance.

HVC 3 - Ecosystèmes et habitats : Ecosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en voie de disparition.

HVC 4 - Services écosystémiques : Services écosystémiques de base dans des situations critiques, y compris protection de bassins versants et contrôle de l'érosion des sols et des pentes fragiles.

HVC 5 - Besoin des communautés : Sites et ressources fondamentaux pour satisfaire aux besoins essentiels des communautés locales ou des populations autochtones (par exemple moyens de subsistance, santé, nutrition, eau, etc.), identifiés par le biais d'un engagement avec ces communautés ou populations autochtones.

HVC 6 - Valeurs culturelles : Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique au niveau mondial ou national, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour la culture des communautés locales ou des populations autochtones, identifiés par le biais d'un engagement avec ces communautés locales ou populations autochtones.

2.1 Contexte légal

2.1.1 Au niveau international et régional

Le Plan d'Action FLEGT (« *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* ») a été mis en place pour lutter contre le commerce de bois illégal entre les pays producteurs et l'Union Européenne (UE). Les Accords de Partenariat Volontaire (APV) reposent sur une vérification de la légalité dans les pays producteurs, doublée d'autorisations à l'export et de vérification de ces autorisations aux frontières de l'UE. Actuellement, les pays signataires des APV dans le bassin du Congo sont le Cameroun, la RCA et le Congo.

Les autres engagements internationaux prenant en compte la faune sont les suivants :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale (RAMSAR)
- Convention sur la diversité biologique

Les pays du bassin du Congo sont tous signataires. Et hormis le Gabon, ils disposent également d'un représentant de l'Etat membre de l'UICN.

En 1999, les chefs d'Etat d'Afrique centrale ont signé la déclaration de Yaoundé et ont ainsi affirmé leur volonté à promouvoir conjointement l'utilisation durable des forêts d'Afrique centrale en appui à leurs objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Ceci a ensuite conduit à la création de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), responsable de la prise de décisions et la coordination des initiatives sous-régionales pour la conservation et la gestion durable des forêts. La COMIFAC a aussi ouvert la voie à la création du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo en 2005³.

2.1.2 Au niveau national

Les codes forestiers, lois, décrets et normes nationales varient d'un pays à l'autre. Mais pour tous les pays du bassin du Congo, la protection de la faune doit être prise en compte au sein des exploitations forestières (voir **site de l'OFAC** pour une liste des textes juridiques relatifs à la faune par paysⁱ).

Les principaux points en relation avec la faune et cités explicitement dans la législation forestière des pays du bassin du Congo sont présentés dans le Tableau 1.

ⁱ <http://www.observatoire-comifac.net/indicators.countries.php>

Tableau 1 Points relatifs à la faune dans la législation forestière du bassin du Congo

	Cameroun	Congo	Gabon	RCA	RDC
Plan d'Aménagement Forestier (avec inventaires)	x	x	x	x	x
Règlementation de la chasse	x	x	x	x	x
Règlementation des armes à feu	x	x	x	x	x
Liste ou classement des espèces protégées	x	x		x	
Interdiction du transport de viande de brousse dans les véhicules de la société	x			x	x
Interdiction de la vente de viande de brousse par les employés	x	x			
Mise à disposition des employés d'une source alternative de protéines	x			x	
Règlementation pour l'élevage d'animaux	x		x		
Contrôle de l'accès à la concession (construction de postes et de barrières)	x				x
Lutte anti-braconnage	x	x		x	

L'annexe 1 présente une liste détaillée des instruments de loi camerounaise relative à la faune dans les forêts de production. Au Cameroun, des lois ainsi que des accords internationaux et régionaux ont été mis en place afin de proposer un cadre légal pour la gestion de la faune au sein des concessions forestières (Encadré 2).



Encadré 2

Cadre légal pour la gestion de la faune dans les concessions forestières camerounaises

Sur le plan légal, la gestion de la faune dans les concessions forestières fait partie intégrante des réformes du secteur forestier incarnées par la loi 94/01 du 14 janvier 1994. L'engagement de l'État à œuvrer à la gestion durable au travers du décret d'application n° 95/531 du 23 août 1995 s'est traduit par la définition d'autres mesures subséquentes (arrêté 222, cahier des charges de convention provisoire des UFA, etc.). Pour les forêts de production, l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement contraint par exemple les concessionnaires à une étude de la faune, puis à la définition de mesures de gestion appropriées (loi n°94/01 du 24 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; articles 22 et 44 (3). Arrêté n°0222/A/MINEF/25 mai 2001 ; article 11 (1, 2 et 3) et les normes d'interventions en milieu forestier. D'autres obligations relatives à la faune sont spécifiées dans un premier temps dans le cahier des charges de la convention provisoire (article 12), puis dans le canevas officiel de rédaction des plans d'aménagement ainsi que dans les PCI OAB-OIBT. D'autre part, les exigences du FLEGT (Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade), basé sur la législation nationale et signé le 6 mai 2010 dans le cadre des Accords de Partenariat Volontaire (APV), devront être également prises en compte lorsqu'elles seront opérationnelles.

2.2 Certification forestière

La certification FSC est reconnue au niveau international et concernait en 2013 plus de 44 000 km² de forêts rien que pour le bassin du Congo^j. En 2012, le FSC a même publié des standards de certification spécifiques à la région du bassin du Congo^k. Un certain nombre de principes et critères de

certification FSC prennent en compte la faune dans les forêts de production : il s'agit des principes n° 1, 5, 6, 7 et 8. Enfin le principe 9 inclut également la composante faunistique avec l'identification des forêts HVC (Tableau 2 ; voir aussi la liste complète des principes et critères FSC^k).

Tableau 2 Principes et Critères FSC relatifs à la faune et aux forêts HVC dans le bassin du Congo

Principes et Critères FSC	Faune	HVC
P.1 PRINCIPE # 1 : CONFORMITE AUX LOIS ET AUX PRINCIPES DU FSC		
C.1.1.1. La gestion forestière doit se faire dans le respect de toutes les lois et réglementations nationales et régionales ainsi que des exigences administratives.	x	
C.1.3. Dans les pays signataires, les dispositions de tous les accords internationaux contraignants tels que CITES, les conventions de l'OIT, l'ITTA et la Convention sur la diversité biologique doivent être respectés.	x	
P.5 PRINCIPE #5 : BIENFAITS DE LA FORÊT		
C.5.5. Les opérations de gestion forestière doivent reconnaître, maintenir et si nécessaire augmenter la valeur des différentes ressources et des différents services fournis par la forêt tels que les bassins versants et les ressources halieutiques.	x	
P.6 PRINCIPE #6 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX		
C.6.2. Des mesures doivent être prises pour garantir la protection d'espèces rares, menacées et en voie de disparition et leurs habitats (par exemple, les zones de nidification et d'alimentation). Des zones de conservation et des aires de protection doivent être établies en fonction de l'échelle et de l'intensité de la gestion forestière et de la rareté des ressources concernées. La chasse, la pêche, la capture et la collecte inappropriées doivent être contrôlées. Les fonctions et les valeurs écologiques doivent être maintenues en l'état, améliorées ou restaurées, notamment : a) la régénération et la succession de la forêt ; b) la diversité génétique, la diversité des espèces et des écosystèmes ; c) les cycles naturels qui affectent la productivité de l'écosystème forestier.	x	
C.6.4. Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants au sein du paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés, en fonction de l'échelle et de l'intensité des opérations de gestion et de la rareté des ressources concernées.		
P.7 PRINCIPE #7 : PLAN D'AMENAGEMENT		
C.7.3. Le plan d'aménagement ainsi que les documents annexes doivent comporter : (...) des plans d'identification et de protection des espèces rares, menacées et en voie de disparition	x	
P.8 PRINCIPE #8 : SUIVI ET ÉVALUATIONS		
C.5.5. La gestion forestière devrait inclure la recherche et la collecte de données nécessaires au suivi des indicateurs suivants au moins : (...) la composition et les changements constatés dans la flore et la faune	x	
P.9 PRINCIPE #9 : MAINTIEN DES FORETS A HAUTE VALEUR DE CONSERVATION		
C.9.1 L'évaluation de la présence des attributs qui caractérisent les forêts à haute valeur de conservation doit être réalisée en fonction de la taille et de l'intensité de la gestion forestière.		x
C.9.2 La partie consultative du processus de certification doit se concentrer sur les attributs de conservation identifiés ainsi que sur les options pour leur maintien.		x
C.9.3 Le plan d'aménagement doit contenir et mettre en œuvre des mesures spécifiques qui garantissent le maintien et/ou l'amélioration des attributs de conservation respectant le principe de précaution. Ces mesures doivent être mentionnées spécifiquement dans le résumé du plan d'aménagement, qui doit être mis à la disposition du public.		x
C.9.4 Un suivi annuel doit être réalisé afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour maintenir ou améliorer les attributs de conservation applicables.		x

j <https://africa.fsc.org/en-cd>

k <https://fr.fsc.org/fr-fr/certification/les-principes-et-critres-fsc>



CHAPITRE 3

Mise en place de politiques et de procédures pour la protection de la faune

L'entreprise doit tout d'abord définir et mettre en place **des politiques et des procédures pour la protection de la faune**. Dans ce contexte, la conservation de la faune fera partie intégrante de l'aménagement de la concession forestière. Une **structure pour la protection de la faune** dans les forêts de production sera également mise en place. Enfin, des **règles et des mesures disciplinaires** seront définies et adoptées pour dissuader toute implication du personnel dans des activités néfastes pour la faune.

Ceci doit permettre à l'entreprise de :

- **respecter les lois et législations nationales relatives aux forêts et à la faune, ainsi que d'autres exigences**, telles que les normes de certification forestière et les bonnes pratiques (UICN, ATIBT, FAO, etc.)
- **réduire son impact sur les populations animales et leur habitat**, notamment en mettant en place un système de protection de la faune

3.1 Exigences et bonnes pratiques

3.1.1 Respect de la loi et des décrets relatifs à la faune

L'entreprise en charge de la concession forestière doit avant tout se conformer à la **législation**, en termes de droit du travail et de gestion forestière. Elle doit également posséder un **permis d'exploitation** forestière valide et connaître parfaitement les **limites de sa concession**.

Concrètement, pour être en conformité avec les lois nationales, les entreprises forestières doivent impérativement réaliser un **Plan d'Aménagement incluant un inventaire des ressources naturelles** et s'assurer que la **réglementation sur le braconnage et les produits animaux** est respectée (Tableau 1).

Dans ce contexte, il est fortement recommandé d'établir un **règlement intérieur** rappelant les droits et les devoirs des employés et faisant état des règles à respecter vis-à-vis de l'utilisation des ressources naturelles au sein de la concession forestière (voir section 3.2.1).

Les mesures concernant la **protection de la faune**, le **contrôle des accès** et la **viande de brousse** sont plus ou moins explicites dans les textes législatifs de chaque pays. Au Cameroun et en RDC, les compagnies forestières doivent disposer d'un règlement intérieur concernant la chasse, la consommation et le transport de viande, et mettre en place des barrières pour contrôler l'accès à chaque concession. Elles doivent également mettre à disposition du personnel une source alternative de protéines (ex. protéines à prix coûtant dans des économats destinés aux employés des concessions au Cameroun).

3.1.2 Respect des normes de certification forestière (principes FSC)

En matière de certification forestière, les normes FSC sont les plus reconnues et présentent les exigences sociales et environnementales les plus élevées. Concrètement, les mesures à mettre en œuvre vis-à-vis de la faune dans le cadre de ce type de certification comportent (Tableau 2):

1. le **respect de la législation** relative à la protection de la faune (*Principe 1*) et l'implémentation de **Plans d'Aménagement** incluant la protection des espèces rares, menacées et en voie de disparition (*Principe 7*)
2. la **préservation des ressources et services** fournis par les forêts (*Principe 5*)
3. la **protection des espèces rares, menacées et en voie de disparition** avec la création de zones de conservation et le contrôle des activités de chasse et de pêche (*Principe 6*)
4. le **suivi et l'évolution de la faune et de la flore** au sein de la concession (*Principe 8*)
5. le maintien des **forêts à Haute Valeur de Conservation** (*Principe 9*)

3.2 Structure et organisation

3.2.1 Gestion de la concession forestière

Le concessionnaire doit tout d'abord faire un bilan des mesures et structures de gestion déjà en place au sein l'entreprise. Les informations concernant l'**organigramme** de l'entreprise, son **budget**, les **ressources humaines** ainsi que les **opérations effectuées** dans la concession forestière sont très utiles et pourront être prises en considération lors de la rédaction du **Plan d'Aménagement** et de la mise en place de l'**équipe « faune »** et de ses activités sur le terrain.

Il est fortement recommandé d'établir un **règlement intérieur** rappelant les droits et les devoirs des employés et faisant état des règles à respecter vis-à-vis de l'utilisation des ressources naturelles au sein de la concession forestière (voir Encadré 3). Des sanctions et des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre des personnes ayant enfreint le règlement intérieur. Ce règlement intérieur devra être diffusé et faire l'objet de séances d'informations à l'attention des employés. Il visera notamment à :

- Interdire la chasse des espèces protégées ;
- Interdire le transport de viande de chasse et d'autres produits animaux (pointes d'ivoire, écailles de pangolins, etc.) par les véhicules de service ;
- Interdire l'utilisation des armes à feu par les employés ;
- Interdire aux employés et à leurs familles de vendre/ acheter de la viande de chasse à des acheteurs/ vendeurs extérieurs à la société ;
- Obliger tous les employés à coopérer avec les agents de l'administration chargés du contrôle.

*Encadré 3***Articles du règlement intérieur de SFID Rougier sur la protection de l'environnement et de la faune (Extrait du projet de collaboration entre la SFID Rougier, ZSL et PPECF)****Article 50**

- (1) L'accès au chantier d'exploitation ainsi qu'aux campements du personnel est interdit à toute personne étrangère à la société sauf autorisation expresse de la Direction.
- (2) Des barrières de contrôle sont instituées dans les zones d'exploitation concédées à l'entreprise ainsi que les campements du personnel.

Article 51

- (1) Dans le cadre de la protection de la faune prescrite par la réglementation un économat permettant l'approvisionnement en produit alimentaire est mis à la disposition du personnel. A défaut, le ravitaillement en denrées alimentaires au centre urbain le plus proche est organisé par note de service.
- (2) L'organisation et le fonctionnement de l'économat sont prévus au titre VI du présent règlement intérieur.

Article 52

La pratique de la chasse est interdite dans les zones d'exploitation concédées à l'entreprise.

Article 53

Il est formellement interdit de se livrer aux activités ci-après dans les concessions d'exploitation de l'entreprise:

- le transport des engins de chasse et de pêche dans les véhicules de l'entreprise ;
- le transport de tout animal ou partie d'animal provenant de la chasse ou de la pêche dans les véhicules de l'entreprise ;
- l'utilisation des armes à feu ;
- la vente ou l'achat de la viande de chasse par le travailleur ou sa famille ;
- le transport des chasseurs et braconniers dans les véhicules de l'entreprise.

Article 54

Dans le cadre de la protection de la faune, les travailleurs et leur famille sont tenus de coopérer avec les agents de l'administration chargés du contrôle de la faune. A cet effet, il est formellement interdit:

- d'héberger les personnes qui se livrent aux activités de braconnage dans les logements de l'entreprise ;

- de conserver ou stocker les produits de chasse dans les logements de l'entreprise ;
 - de servir d'intermédiaire dans la vente ou l'achat des produits de chasse ou de pêche.
- (2) Le personnel doit dénoncer toute activité à leur connaissance, tendant à la détérioration de la faune et est tenu de répondre à toute réquisition des agents de l'administration chargée du contrôle de protection de la faune.

Article 55

- (1) Les chauffeurs sont responsables du personnel et du matériel qu'ils transportent et encourent les mêmes sanctions que les passagers appréhendés. A ce titre, ils sont tenus de vérifier ce qu'ils embarquent dans leur véhicule.
- (2) Ils sont tenus de se soumettre aux contrôles et fouilles de véhicule sur les barrières de contrôle de l'entreprise.

Article 56

Le non-respect des règles de protection de la faune prescrites par la législation et particulièrement dans le présent titre expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires graves sans préjudice de poursuites judiciaires.

Ce règlement d'ordre intérieur stipule au titre V des normes et procédures disciplinaires en l'article 71 que « Le licenciement sans préavis est prononcé en cas de faute lourde, sous réserves de l'appréciation des juridictions compétentes. Sont considérées entre autres, comme fautes lourdes :

- transport des passagers clandestins, braconniers ou dépouilles d'animaux ;
- port ou utilisation d'armes ;
- vente ou achat de la viande de chasse ;
- hébergement de braconniers ou toute personne susceptible d'encourager le braconnage ;
- stockage ou conservation des produits de chasse dans les logements de la société. »

3.2.2 Mise en place d'une équipe « faune »

Les objectifs de l'équipe en charge de la faune seront les suivants :

- 1 **exécution d'un état des lieux des connaissances** sur la faune et les activités humaines
- 2 **suivi écologique** *via* des inventaires réguliers (annuels ou quinquennaux)
- 3 **patrouilles** pour assurer la sécurité au sein de la concession, renforcer la lutte anti-braconnage et contrôler les autres activités illégales
- 4 **contrôle** des entrées/sorties des produits fauniques (et notamment de la viande de brousse) aux points d'accès de la concession
- 5 **rapports** des activités de l'équipe faune et mise à jour des cartes de distribution de la faune et des activités humaines (avec estimation des tendances des indicateurs écologiques)
- 6 **contribution et participation aux prises de décisions** en matière de protection de la faune

La compagnie forestière devra mettre en place une **équipe chargée du suivi de la faune et de la surveillance du territoire**. Puisque ces employés ne sont pas forcément assermentés, ils ne sont donc pas aptes à faire des saisies ou de la répression, ils joueront plutôt un rôle d'observation et de reportage. L'entreprise devra donc travailler en collaboration avec les autorités locales habilitées à verbaliser les personnes pratiquant des activités illégales et à saisir les produits issus du prélèvement et du commerce illégal des espèces sauvages.

L'équipe « faune » pourra être placée sous la responsabilité de l'aménagiste et travailler en collaboration avec les botanistes effectuant les inventaires de ressources ligneuses. Elle devra être dirigée par un responsable ayant des qualifications en termes de protection et de suivi de la faune. Ce responsable aura pour rôle de coordonner tous les aspects « faune » au sein de la concession, de gérer l'équipe en place et de veiller à ce que les activités de suivi et de surveillance soient effectuées de manière efficace. Il est important que les pisteurs soient recrutés par les sociétés forestières dans les communautés riveraines des concessions, afin d'une part de bénéficier de leur savoir-faire traditionnel (identification des pistes, des empreintes et des vocalisations, détection des nids de grands singes, etc.) et d'autre part de faciliter une meilleure appropriation des techniques de suivi de la faune par les sociétés et les communautés locales.

Concernant les moyens humains, la recommandation de l'UICN pour la surveillance d'un territoire en périphérie d'une aire protégée est 1 garde forestier/5 000 ha²⁴. Bien entendu si la concession forestière n'est pas située à proximité d'une aire protégée, n'est pas encore opérationnelle, n'a qu'un nombre limité de routes d'accès ou n'est pas entourée d'une densité humaine importante, alors les moyens humains pour l'équipe « faune » peuvent être réduits. Au contraire, lorsque les menaces pesant sur la faune sont importantes (ex. forte pression de braconnage, densité importante de routes forestières, etc.), alors les moyens humains devront être revus à la hausse.

La compagnie forestière doit avant tout s'assurer d'avoir **un nombre suffisant d'employés au sein de l'équipe « faune » pour couvrir l'ensemble de la concession et contrôler les accès**. Ce nombre dépend donc de la taille de la concession et peut être estimé sur un pourcentage du nombre recommandé par l'UICN (1 garde forestier/5 000 ha) en fonction des objectifs de la compagnie forestière. Dans le bassin du Congo, les salaires annuels vont de 45 000 à 85 000 Francs CFA pour les écogardes et on peut considérer un salaire de 54 000 à 102 000 Francs CFA (20% supplémentaire) pour un chef d'équipe. En moyenne, le salaire annuel d'un employé pour l'équipe « faune » pourrait donc atteindre 65 000 Francs CFA et celui du chef de l'équipe « faune » 78 000 Francs CFA¹.

¹ Ces salaires moyens ont été calculés à partir des salaires annuels bruts d'écogardes dans le bassin du Congo (avec un minimum de 45 000 FCFA pour le Cameroun et un maximum de 85 000 FCFA pour la RCA)

En se basant sur ces estimations, le nombre indicatif d'employés pour l'équipe « faune » dans des concessions forestières de tailles différentes est présenté dans le tableau 3. A ce nombre d'employés, s'ajoute un poste de chef d'équipe. Les coûts annuels sont bien entendus variables en fonction des salaires appliqués dans chaque pays.

L'entreprise devra également fournir le matériel nécessaire pour les inventaires fauniques et les activités de surveillance (Annexe 2). Les employés seront formés à l'identification de la faune locale par l'intermédiaire d'observations directes ou indirectes (empreintes, crottes, etc.). De plus, **en assurant une collecte des données fiable et répliquable et en les stockant dans une base de données, l'entreprise sera en mesure de mener des analyses utiles qui appuieront les prises de décisions en termes de protection de la faune.** Les étapes de collecte, stockage et analyse des données peuvent être grandement facilitées par l'utilisation de logiciels et d'outils informatiques tels que SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tool*^m; voir section 4.2.3.3).

L'entreprise forestière peut dans un premier temps engager les services d'une structure spécialisée dans les suivis écologiques comme tel est déjà le cas dans un certain nombre de concessions d'Afrique centrale^{19, 20}. Cette démarche permettrait un renforcement des capacités de l'équipe « faune » de l'entreprise et la mise en œuvre d'activités liées à la protection de la faune de manière collective. Puis, le personnel de l'entreprise formé durant l'intervention prendra graduellement en charge le suivi de la faune et le contrôle des activités illégales au sein de la concession. Pour cela les sociétés devront se renforcer en interne en recrutant du personnel en même temps que la contractualisation de leur partenariat avec les ONG ou bureaux d'études.

Tableau 3 Nombre indicatif d'employés pour l'équipe « faune » et coût annuel en fonction de la surface de la concession (Ces chiffres indicatifs sont variables en fonction de la situation de la concession ; *i.e.* pression de braconnage, densité de routes forestières, etc.)

Surface de la concession (ha)	% du minimum UICN	Nombre indicatif d'employés (sans inclure le chef d'équipe)	Coût annuel (Francs CFA)	Coût annuel (€)
0-50,000	0.50	3	2 886 000	4 329
50,000-100,000	0.33	5	4 836 000	7 254
100,000-200,000	0.25	8	6 786 000	10 179
200,000-300,000	0.20	10	8 736 000	13 104
300,000-400,000	0.20	12	10 296 000	15 444
400,000-500,000	0.20	16	13 416 000	20 124

m <http://www.smartconservationsoftware.org/>



CHAPITRE 4

Acquisition des connaissances et des menaces sur la faune et mise en place du Plan de Protection de la Faune

L'entreprise doit avoir des **connaissances solides sur la faune et sur les risques pour sa préservation** au sein de la concession forestière. Les données sur la faune et les activités humaines sont récoltées en deux étapes : (1) l'entreprise effectue un **état des lieux** des informations disponibles ; (2) un **inventaire** faunique est conduit sur l'ensemble de la concession et les zones d'intérêts particuliers sont identifiées et cartographiées.

L'entreprise peut alors définir un **Plan de Protection de la Faune** et mettre en place des **mesures de suivi** des populations animales et des activités humaines. Les données de suivi seront utilisées pour prendre des **décisions sur la protection de la faune** et mettre en place des **mesures de conservation** efficaces au sein de la concession.

4.1 Acquisition des connaissances sur la faune et les menaces affectant sa préservation

Les difficultés exprimées par les concessionnaires pour la mise en œuvre de mesures en faveur de la faune se sont révélées être généralement des contraintes humaines (besoin de formations, besoin de spécialistes), techniques (méthodes, outils) et de façon indirecte de gouvernance forestière. Avant de mettre en place des méthodes et protocoles permettant de prendre en compte la faune dans les forêts de production, il est donc primordial de faire un état des lieux des connaissances sur la faune et les activités humaines.

4.1.1 Etat des lieux : informations connues et disponibles

4.1.1.1 La faune

Dans un premier temps, il est important de lister les moyens déjà mis en place par la compagnie pour gérer la faune au sein de la concession. Une revue des connaissances sur la faune présente sur la concession forestière est une étape nécessaire à la mise en place et la définition du protocole de suivi de la faune. Si un **inventaire faunique pour la rédaction du Plan d'Aménagement** a déjà été réalisé alors il peut fournir des informations telles que la richesse spécifique, le nombre



d'espèces rares, menacées et en voie de disparition, la distribution spatiale des espèces, ainsi que la présence de forêts **HVC** présentant un intérêt particulier en termes de biodiversité. Dans le cas contraire, la **distribution des espèces** et leur **classification en termes de protection** sont disponibles auprès de l'**UICN**ⁿ. Les inventaires fauniques qui seront réalisés par la suite permettront d'affiner et de compléter ces connaissances (voir section 4.1.2).

La liste et le statut de conservation des espèces de mammifères présentes dans les forêts du bassin du Congo sont présentés en annexe 3. Cette liste tient compte des critères de classification de l'UICN et de la CITES en termes de protection des espèces. Plusieurs pays ont défini leur propre classement en fonction du statut de protection des espèces. Dans le cas du Cameroun, l'arrêté ministériel n° 0565 /A/ MINEF/DFAP/SDF/SRC classe les espèces en 3 catégories (A, B et C) en fonction de leur statut de protection :

- 1 Les espèces de la classe A sont intégralement protégées et ne peuvent en aucun cas être abattues. Toutefois, leur capture ou détention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par l'administration chargée de la Faune.
- 2 Les espèces de la classe B bénéficient d'une protection. Elles peuvent être chassées, capturées ou abattues après obtention d'un permis de chasse.
- 3 Les espèces de la classe C sont partiellement protégées. Leur capture et leur abattage sont réglementés suivant des modalités fixées par arrêté du ministre en charge de la faune.

4.1.1.2 Les activités humaines

Les activités humaines réalisées au sein de la concession devront être répertoriées et cartographiées. Ceci peut concerner des campements de populations locales, des infrastructures mises en place par la compagnie, des activités de chasse, des terrains agricoles, le braconnage et le commerce illégal de la viande de brousse, etc. Comme dans le cas précédent, une partie de ces informations peuvent être fournies par l'inventaire faunique réalisé pour la rédaction du **Plan d'Aménagement**. Il est là aussi important de lister les moyens déjà mis en place par la compagnie pour contrôler l'accès à la concession et l'utilisation des ressources naturelles.

La réalisation d'inventaires fauniques et la mise en place de patrouilles au sein de la concession permettront ensuite de compléter et mettre à jour ces connaissances.

4.1.2 Inventaires

Dans le cadre de l'exploitation forestière, deux situations sont à distinguer :

- 1 L'inventaire faunique préalable à la rédaction du plan d'aménagement (arrêté 221, FSC 1.1, FSC 6.2.4, FSC 7)
- 2 Les inventaires de suivi de la faune dans les concessions dans le cadre d'une gestion adaptative (FSC 6.2.5, FSC 8)

Un **inventaire initial** préalable au Plan de Protection de la Faune devra montrer l'état des populations animales à l'échelle de toute la concession. Cet inventaire est également obligatoire pour la réalisation du Plan d'Aménagement et doit répondre aux objectifs suivants :

- 1 Connaître l'abondance des espèces cibles et leur répartition sur l'ensemble de la concession forestière
- 2 Identifier la présence d'espèces menacées (liste rouge de l'UICN)
- 3 Identifier les forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC)
- 4 Identifier les zones à forte concentration d'activité humaine, essentiellement de braconnage
- 5 Fournir des informations pour orienter les missions de lutte anti-braconnage en fonction des espèces à protéger et des menaces identifiées

Les inventaires fauniques pourront être réalisés en coordination ou à la suite des inventaires forestiers. Ceci présente l'avantage de pouvoir utiliser les layons forestiers mis en place et peut également permettre un gain de temps et d'argent (notamment concernant l'utilisation des véhicules et du matériel de terrain).

Des **inventaires successifs** réalisés sur un calendrier défini (annuel, quinquennal) permettront d'évaluer la pertinence des mesures mises en œuvre pour la protection de la faune par la société dans une démarche adaptative.

Par ailleurs, la mise en place d'**un système de patrouilles régulières** au sein de la concession (voir section 4.2.3.2) permettra d'effectuer un suivi des activités humaines et par la même occasion de collecter des données sur la faune (observation directe, traces, crottes, nids, etc.).

ⁿ <http://www.iucnredlist.org/>

4.1.2.1 Matériel

Comme indiqué précédemment, une **liste des espèces** présentes (incluant les espèces rares et menacées) sera utile pour les inventaires fauniques (voir annexe 3 pour les mammifères des forêts du bassin du Congo), ainsi qu'un **guide** sur l'identification des signes (empreintes et crottes; Figure 6).



Figure 6 Empreinte de gorille



Figure 7 Collecte de données à l'aide d'outils numériques et GPS

La compagnie forestière pourra mettre à disposition de l'équipe des **outils numériques** portables (PDA, tablettes, etc.) pour la collecte de données (Figure 7). Lors des inventaires, la compagnie devra également s'assurer que des **véhicules** seront mis à disposition pour le transport des employés et que ceux-ci seront approvisionnés en **nourriture** (les inventaires pouvant se dérouler dans des zones difficiles d'accès et sur des périodes plus ou moins longues en fonction de la zone à parcourir). L'équipe devra alors emporter au minimum du matériel de camping, du matériel individuel, une boussole, une carte, un GPS/tablette pour collecter, encoder et analyser les données plus rapidement (voir annexe 2 pour une liste du matériel nécessaire).

4.1.2.2 Méthodologie

Les méthodes utilisées et recommandées pour les inventaires de la faune en forêt de production sont présentées ci-après (voir aussi Encadré 4).

Transects et recces

Lors d'un inventaire faunique, les méthodes les plus couramment utilisées dans les forêts du bassin du Congo sont celles des transects linéaires et des « recces » (marches de reconnaissance). La méthode de recce consiste en l'utilisation de pistes de moindre résistance en forêt pour faire les observations directes et indirectes de la faune²¹. La méthode par transect linéaire quant à elle consiste à ouvrir la forêt à la machette suivant un azimut fixe et matérialise la droite la plus courte entre deux points²². **L'inventaire par transect-recce est généralement constitué d'une série de transects et de recces et est donc, comparativement au transect linéaire, plus simple à mettre en place et moins coûteux, avec en plus un impact très faible sur la forêt**²³. Les coupes à la machette se referment très rapidement en quelques jours ne permettant pas aux braconniers de les utiliser pour la chasse.

Les transect-recces sont parcourus en empruntant les passages de moindre résistance tout en suivant un cap général selon l'itinéraire défini sur une carte. Les types de passages peuvent être des pistes de gibier, des pistes d'éléphants, des pistes villageoises, des pistes de débardages, etc. Les **layons forestiers** créés lors de l'inventaire d'aménagement pour permettre l'accès à l'ensemble de la concession pourront servir de base aux transect-recces. Le long de ces parcours, tous les indices de faune et d'activités humaines seront relevés au fur et à mesure.

Pour les inventaires de façon générale, l'équipe pourra comprendre : 1 boussolier/machetteur, 2 pisteurs (nids des grands singes, traces au sol), 1 chef d'équipe/encodeur et 1 porteur. Elle parcourra une distance de 7 à 10 km/jour (vitesse comprise entre 1 et 1,5 km/heure) en fonction du climat, de la densité de la végétation et du nombre d'observations.

Piégeage photographique

Le piégeage photographique est une méthode qui permet de prendre des clichés des espèces présentes sur la concession grâce à des caméras à déclenchement automatique (Figure 8). Grâce à un suivi en continu de petites zones présélectionnées, cette méthode permet de fournir des données vérifiables avec des observations sur 24h (jour et nuit) pendant une période déterminée. Cette approche n'induit aucune perturbation et permet donc de détecter une grande gamme d'espèces, même les plus timides et difficiles à observer.

Le piégeage photographique constitue donc une méthodologie simple, robuste, non-invasive et fiable pour le suivi d'indicateurs fauniques importants et leurs changements au cours du temps, tels que : la distribution des grands mammifères, les tendances des populations et les inventaires d'espèces à l'intérieur de la zone d'étude ; tout cela en évitant les problèmes inhérents à la détection subjective des pisteurs. En fonction de l'espèce suivie et du nombre de données récoltées, l'occupation spatiale ou des indices d'abondance peuvent être estimés sur une période déterminée et sur une zone définie.

Le développement de nouveaux outils permet maintenant d'analyser très facilement les données de piégeage photographique, même pour les non-spécialistes. C'est notamment le cas du « Camera Trap Analysis Package » mis au point par ZSL afin de gérer et analyser les données pour le suivi des mammifères, et incluant le logiciel « SightingBase ». La Figure 10 présente un exemple de base de données pour le léopard, une espèce protégée. A partir de ces données, on peut notamment obtenir une carte de distribution des pièges photographiques ayant détecté des léopards (Figure 9).



Figure 8 Mise en place d'un piège photographique (Réserve de Biosphère de Dja ; novembre 2015)



Figure 9 Carte de distribution des pièges photographiques ayant détecté des léopards (Camera Trap Analysis Package, ZSL)

- o ZSL Camera Trap Data Analysis Tool: User Manual Version 1.0 (https://weblearn.ox.ac.uk/access/lessonbuilder/item/14232/group/ab063148-99d9-4d3d-83b9-9f9605bbf034/Camera%20trapping/SightingBase_CameraTrapUserGuide_v1-1_04Mar15.pdf)
- p Téléchargeable gratuitement à : <http://sightingbase.software.informer.com/download/>

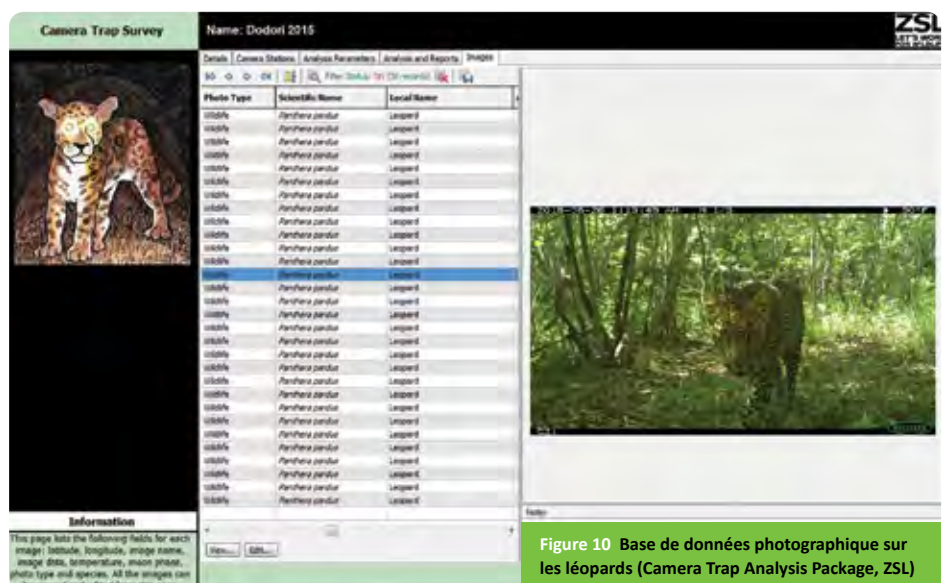


Figure 10 Base de données photographique sur les léopards (Camera Trap Analysis Package, ZSL)

Encadré 4 Méthodes d'inventaires et définition des grilles sur les zones d'étude

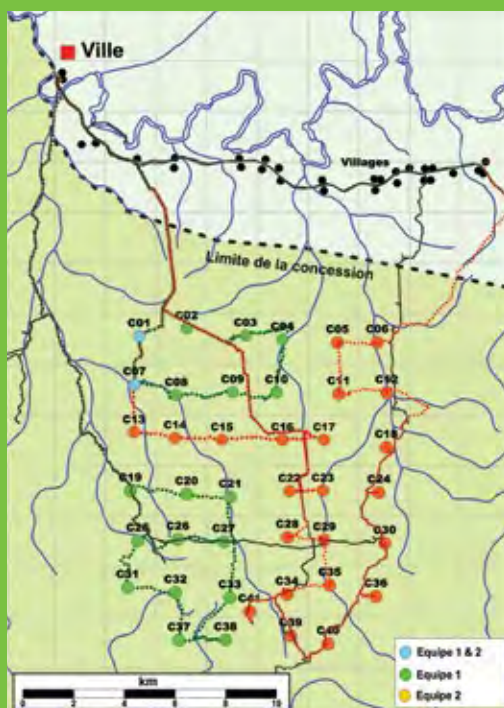
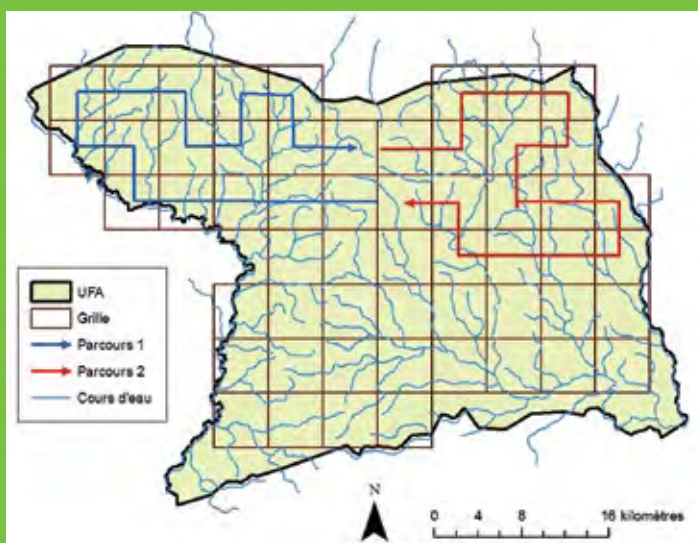
Les méthodes implémentées par ZSL pour les inventaires de la faune en forêt de production incluent notamment le transect-recce et le piégeage photographique.

Méthode	Informations	Fréquence de collecte de données
Transect-recce	Présence et distribution de la faune et des activités humaines – Densité relative des espèces	Quinquennale ou annuelle
Piégeage photographique	Présence et distribution de la faune	Quotidienne

Transect-recce

Avant de réaliser un inventaire, la zone d'étude est divisée en grille (2x2km si superficie <50 000ha ; 3x3km si 50 000 <superficie<100 000ha ; 5x5km si superficie>100 000ha). Puis, les points de départ et les itinéraires à parcourir sont définis en fonction des points d'accès, des points d'eau, etc. de façon à parcourir toutes les cellules de la grille (Figure 11).

Figure 11 Exemple d'une zone d'étude superposée de quadrats de 5kmx5km



Piégeage photographique

Figure 12 Exemple de grille avec les localisations de pièges photographiques installés par l'équipe faune

4.1.3 Collecte des données et cartographie

Dans le bassin du Congo, aussi bien qu'au Cameroun, il n'existe pas de liste spécifique d'espèces à considérer lors des inventaires fauniques. Les manuels ATIBT¹⁴ et ATIBT-FFEM²⁰ abondent dans le même sens et suggèrent que les choix se fassent au cas par cas pour chaque concession en s'appuyant sur la documentation et l'avis des experts.

De façon générale, il est recommandé²⁰ de considérer les:

- 1 Les espèces menacées et bénéficiant d'un statut de protection au niveau international ou national ;
- 2 Les espèces « clés » du fait de leurs rôles dans le maintien de la structure et du fonctionnement des écosystèmes ;
- 3 Les espèces « ressources » du fait de leur place importante dans la filière « viande de brousse ».

A partir de la liste fournie en annexe 3, le responsable de l'équipe « faune » peut définir **les espèces de mammifères qui seront à considérer lors des inventaires** dans la concession forestière ; ceci pourra donc varier en fonction du pays et du statut de protection des espèces.

Au cours d'un inventaire, toutes les observations seront géo-référencées et porteront donc sur les **indices directs et indirects** (crottes, traces, restes alimentaires, nids de grands singes, etc. ; Figure 13). Les indices relatifs aux activités humaines (campement de braconniers, ligne de pièges, douilles, etc.) seront également pris en compte. Dans ce contexte, le logiciel SMART (voir section 4.2.3.3) présente l'avantage d'être simple à utiliser tout en facilitant la collecte et l'archivage de données géo-référencées. Les cartes de distribution seront directement produites *via* SMART.

Ces informations permettront à l'exploitant forestier, et plus précisément au responsable de l'équipe « faune » de définir un **Plan de Protection de la Faune**.

4.2 Mise en place du Plan de Protection de la Faune

4.2.1 Objectifs

A partir des connaissances acquises sur la faune et les activités humaines (section 4.1), l'entreprise peut alors définir les **objectifs structurant sa stratégie de protection de la faune**. Ceci pourra concerner les secteurs suivants :

- Une exploitation forestière à impact réduit est mise en œuvre
- Des moyens efficaces sont mis en œuvre pour lutter contre le braconnage
- L'entreprise prévoit des mesures de contrôle de ses employés pour limiter leur implication dans le marché illégal de la viande de brousse
- L'entreprise propose à ses employés des sources de protéines alternatives
- Le droit d'usage est respecté et la chasse est contrôlée
- Les employés et les populations riveraines sont informés et sensibilisés sur l'impact de la chasse sur la biodiversité

Ces objectifs aideront à **mettre en place des mesures efficaces et adaptées à la situation de la concession forestière** (voir Encadré 5 pour un exemple d'objectifs pour la protection de la faune au sein de la concession forestière de Pallisco au Cameroun).



Figure 13 Nid de chimpanzé

Encadré 5**Extraits du Plan Stratégique de Protection de la Faune dans la concession forestière de Pallisco au Cameroun (Travail effectué en collaboration avec ZSL)**

Ce plan stratégique de protection de la faune repose sur une approche de gestion stratégique et adaptative. Ce mode de gestion se fonde aussi bien sur les principes des sciences biologiques que sur ceux relatifs à la gestion de projet.

La **gestion stratégique** est un processus proactif imposant de décider préalablement de la destination où nous voulons aller avant de considérer les options pour y arriver. Cette destination est appelé l'état désiré et peut avoir une dimension biologique, technique, économique, sociale, etc.

L'**état désiré** est atteint au travers d'une série d'objectifs spécifiques (ou résultats attendus), lesquels se déclinent comme suit:

- 1 Le maintien des populations stables de 17 espèces de mammifères répartis en 10 groupes-cibles.
- 2 Une réduction des impacts directs des activités d'extraction et d'exploitation du bois sur les Hautes Valeurs de Conservation, les habitats sensibles ou les populations animales vulnérables.
- 3 La non-participation des employés de la société Pallisco dans les activités illicites de braconnage d'espèces protégées ou de commerce de la viande de brousse.
- 4 Une diminution significative de la chasse commerciale et du braconnage de l'éléphant, des grands singes et autres espèces de la Classe A dans la concession.

La **gestion adaptative** est une approche flexible de la gestion des ressources à moyen et long termes, guidée essentiellement par les résultats des activités de suivi, le recueil d'informations régulièrement actualisées et l'expérience acquise au cours du processus. Les stratégies de gestion et les performances des mesures mises en œuvre sont donc périodiquement évaluées au vu de ces nouvelles connaissances. Ces évaluations permettent d'adapter la stratégie globale et les actions menées aux nouvelles conditions dans le but d'améliorer les performances du système de gestion. Cette approche est pertinente dans le contexte de l'écosystème forestier tropical, et plus particulièrement de sa faune, pour laquelle les connaissances actuelles restent très largement lacunaires.

Le **plan stratégique de protection de la faune** est donc par essence en évolution continue. Ses objectifs stratégiques (état désiré et objectifs spécifiques) et les mesures mises en œuvre pour les atteindre seront revus au cours d'un cycle quinquennal au bout duquel le plan sera mis à jour afin de refléter au mieux les nouvelles circonstances.

4.2.2 Indicateurs et analyse des tendances**4.2.2.1 Indices écologiques et indicateurs témoins**

Les **indices écologiques** ont pour but de décrire l'état de la faune au sein de la concession forestière. Ceci inclut notamment :

- 1 **Richesse spécifique** : Nombre d'espèces présentes sur la concession forestière. Cet indice permet de répertorier le nombre d'espèces cibles (*i.e.* les espèces protégées par la loi, mais aussi les espèces menacées, en danger et préférées comme viande de brousse)
- 2 **Distribution spatiale** : La distribution spatiale d'une espèce est estimée à partir des indices de présence (directs et/ou indirects) identifiés et géo-référencés sur le terrain

- 3 **Indice Kilométrique d'Abondance (IKA)** : Cet indice donne une mesure relative de la taille des populations animales en se basant sur les données de présence (directes ou indirectes) collectées lors des inventaires.

Les indicateurs traduisent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour obtenir les résultats attendus et définis par les objectifs du Plan de Protection de la Faune. Le suivi d'**indicateurs témoins** permettra donc de mesurer l'efficacité des mesures de protection de la faune (Tableau 4). Toutes les données relatives aux indicateurs peuvent être rentrées lors des inventaires, des patrouilles et des contrôles réalisées par l'équipe « faune ».

Tableau 4 Indicateurs et résultats attendus pour la protection de la faune

Indicateur	Description	Résultat attendu
I.1	Présence d'espèces protégées lors des contrôles aux barrières des concessions forestières	Diminution du braconnage sur les espèces protégées
I.2	Taux de sanctions prises par la société pour les infractions relevées aux barrières et commises par les membres du personnel	Réduction des activités illégales
I.3	Effort de contrôle du territoire (nombre de km/100 ha)	Réduction des activités illégales
I.4	Nombre d'indices de braconnage par 100 km de contrôle	Diminution du braconnage
I.5	Taux de sensibilisation à la problématique de la lutte anti-braconnage	Diminution du braconnage et de la consommation de viande de brousse
I.6	Taux de préservation des zones d'importance saisonnière et des forêts HVC	Augmentation de la faune dans ces zones de conservation
I.7	Quantité et type d'espèces prélevées par la chasse	Régulation de la viande de brousse
I.8	Taux de consommation de viande de brousse par les employés	Régulation de la viande de brousse

Quelques exemples d'indicateurs définis dans le cadre du Plan de Protection de la Faune de la société Pallisco au Cameroun sont présentés dans l'Encadré 6.

Encadré 6

Indicateurs inclus dans le plan stratégique de protection de la faune au sein de la concession forestière de Pallisco au Cameroun (Travail effectué en collaboration avec ZSL)

Au-delà du suivi du fonctionnement individuel des mesures mises en place, un programme de suivi stratégique sera établi dans le but d'évaluer la performance de l'ensemble des mesures en relation avec les objectifs spécifiques du Plan Stratégique de Protection de la Faune (PSPF). Ce programme s'articule autour de 8 indicateurs de suivi stratégique (ISS).

- ISS N°1 : Les abondances (relatives ou absolues) estimées des 10 groupes d'espèces-cibles ne peuvent subir une diminution de plus de 30% durant le cycle quinquennal et ce, dans aucun des massifs forestiers exploités.
- ISS N°2 : Aucun site sensible n'est endommagé par les activités humaines durant la période d'exécution de ce PSPF.
- ISS N°3 : Les déplacements des communautés de chimpanzés sont guidés et contrôlés par l'agencement spatio-temporel favorable des opérations forestières tout au long du cycle quinquennal d'exploitation.
- ISS N°4 : Les parcours migratoires des éléphants sont connus et aucune perturbation majeure de ceux-ci n'est constatée durant la période d'exécution de ce PSPF.
- ISS N°5 : Un maximum de 5% d'infraction aux articles du règlement intérieur concernant la faune est constaté lors des contrôles inopinés durant de la période d'exécution de ce PSPF.
- ISS N°6 : La consommation en protéines alternatives vendues à l'économat par les employés est incitée et augmente annuellement de 10%.
- ISS N°7 : Au minimum 20 dénonciations circonstanciées concernant des cas de braconnage d'espèces animales protégées de la Classe A sont adressées aux autorités compétentes durant la période d'exécution de ce PSPF et donnent lieu à un constat de leur part.
- ISS N°8 : Une diminution de 30% du nombre d'indices de chasse commerciale relevés lors des patrouilles de surveillance dans la concession de Pallisco est constatée durant la période d'exécution de ce PSPF.

4.2.2.2 Analyse des tendances

L'analyse des tendances se fait **en mesurant l'évolution** :

- **des indices écologiques** entre deux inventaires (annuels ou quinquennaux)
- **des indicateurs témoins** à travers des rapports mensuels et annuels

Les données collectées lors des inventaires, des patrouilles et des contrôles peuvent être géo-référencées avec un GPS. L'utilisation du logiciel SMART (voir section 4.2.3.3) permettra de produire des cartes sur la distribution des espèces et des activités humaines. La mise à jour régulière de ces cartes de distribution permettra de visualiser instantanément les **changements spatiaux au niveau de la faune et des activités humaines**, en particulier le braconnage.

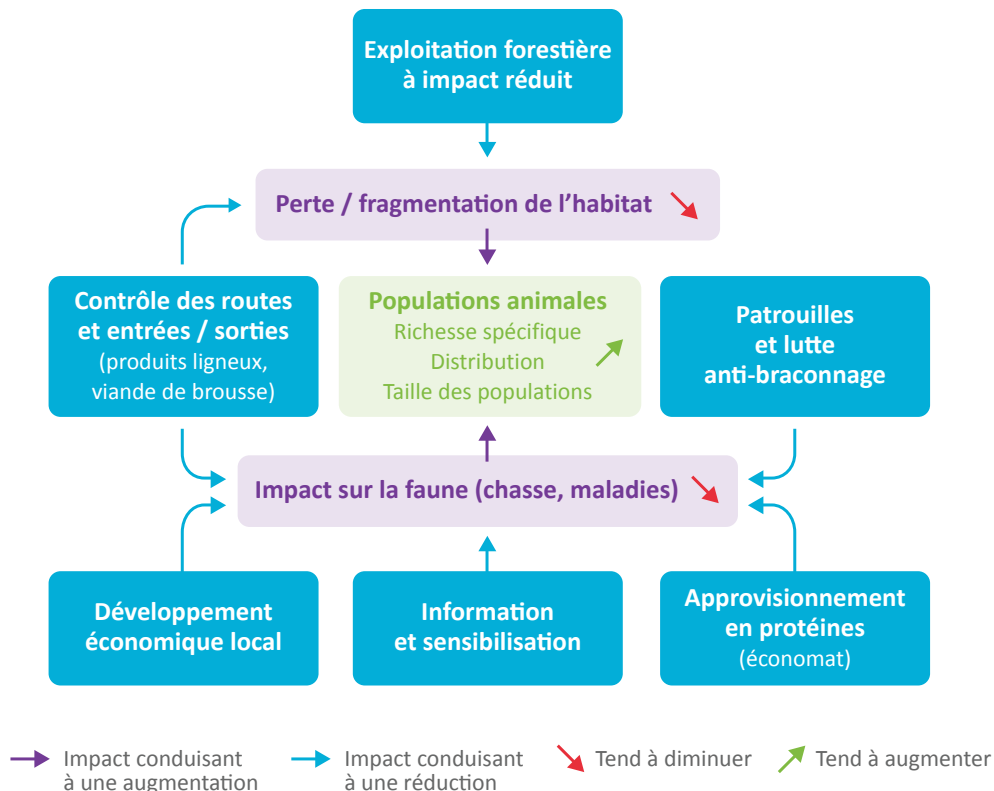
Ce suivi des tendances est indispensable puisqu'il permettra à l'entreprise **d'adapter ou de modifier les mesures** mises en place pour que le Plan de Protection de la Faune au sein de la concession forestière soit efficace.

4.2.3 Mesures de protection de la faune

Les mesures proposées s'alignent sur les obligations légales des entreprises forestières, les exigences du référentiel du FSC pour le bassin du Congo ainsi que sur diverses publications d'experts reconnus en matière de conservation de la biodiversité et de l'aménagement forestier. Plusieurs actions doivent donc être mises en place par l'entreprise (Figure 14). Concrètement, il est indispensable de :

- 1 **Pratiquer une exploitation forestière responsable**
- 2 **Mettre en place des patrouilles pour assurer la lutte anti-braconnage et le contrôle de la chasse**
- 3 **Effectuer un suivi et une évaluation des mesures mises en place**

Figure 14 Actions visant à réduire les impacts sur la faune en forêt de production



4.2.3.1 Exploitation forestière responsable

L'ATIBT présente l'**Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)** comme un moyen de rationaliser les coûts d'exploitation et de diminuer l'impact environnemental des activités de l'entreprise²⁰. L'EFIR constitue un outil indispensable en vue d'une certification FSC et repose sur les points suivants :

- 1 Planification des opérations d'aménagement (incluant un inventaire d'exploitation)
- 2 Techniques d'atténuation des impacts de l'exploitation (conception des routes, abattage contrôlé, etc.)
- 3 Suivi contrôle de l'exploitation
- 4 Procédures de sécurité et réduction des accidents

La mise en place de cette mesure permettra à l'entreprise de répondre aux normes de certification FSC tout en réduisant les impacts négatifs de l'exploitation forestière sur l'habitat, et donc indirectement sur la faune.

4.2.3.2 Mise en place de patrouilles : Lutte anti-braconnage et contrôle de la chasse

Les patrouilles ont avant tout un **rôle de surveillance du territoire et notamment des activités illégales**. Leurs objectifs sont les suivants :

- 1 Diffuser les **informations relatives au règlement intérieur** de l'entreprise, et s'assurer que les prescriptions relatives à la faune sont **appliquées et respectées**
- 2 **Contrôler les routes de production**, ainsi que les points d'accès et les bases de vie
- 3 Assurer la **lutte anti-braconnage**

Activités effectuées par les patrouilles

Afin de faciliter le travail des patrouilles, l'entreprise devra s'assurer que **les limites de la concession** ainsi que les limites des zones de conservation ou zones de chasse (lorsqu'elles existent) **sont bien démarquées et identifiables sur le terrain**.

Les patrouilles visent à identifier et à rapporter toutes les activités illégales au sein de la concession. Leurs activités concerneront donc les points suivants :

- 1 **Application de la loi faunique et du règlement intérieur** : L'une des missions de l'équipe « faune » est de s'assurer que les lois et le règlement intérieur sont connus, mis en application et respectés par les employés au sein de la concession. Parallèlement, l'équipe devra informer et sensibiliser les employés sur la chasse illégale et la protection de la faune.
- 2 **Contrôle du commerce de viande de brousse dans les bases vie et les camps mobiles** : Il est important de bien vérifier que le personnel travaillant et vivant à l'intérieur de la concession ne piège pas, ne chasse pas sans permis et n'achète pas de la viande de brousse aux braconniers qui installent leurs campements à proximité des camps des travailleurs. Le chef de site devra désigner une personne responsable du contrôle de ces camps. Les agents du gouvernement apporteront un appui si nécessaire. Toutefois, si l'entreprise veut pratiquer la chasse légale, elle devra se conformer à la législation en vigueur et mettre en place un mécanisme de suivi.
- 3 **Contrôle des routes et points d'accès** : Il s'agit de contrôler les véhicules et personnes entrant et sortant de la concession afin de s'assurer qu'elles ne transportent pas illégalement des armes à feu, de la viande de brousse et d'autres produits issus du braconnage (ivoire, écailles de pangolins, perroquets, etc.). Ces contrôles devront s'accompagner de contrôles inopinés des véhicules de la société sur les routes de production. Cette activité est sous la responsabilité du chef de l'équipe « faune » mais elle peut aussi se faire avec les vigiles des sociétés de surveillance privées ou avec des agents des Eaux et Forêts.
- 4 **Activité de surveillance** : Il s'agira de parcourir les pistes villageoises afin de repérer et géo-référencer les campements et autres foyers de braconnage. Ces données serviront à mettre en place des stratégies lors des missions de lutte anti-braconnage (LAB).
- 5 **Lutte anti-braconnage** : Les employés de l'équipe « faune » sont généralement des civils non armés et sans mandat pour effectuer des saisies. Toutefois, ils peuvent servir de guides aux agents des Eaux et Forêts lors des missions de LAB.

Un **calendrier** fixant les périodes et les fréquences des contrôles et des activités de surveillance réalisés par l'équipe « faune » devra être établi en concertation avec la société de surveillance déjà présente ou les agents des Eaux et Forêts.

Les résultats des activités de patrouille et de contrôles devront être répertoriés dans des rapports mensuels et annuels.

Mesures structurelles

Le commerce de viande de brousse, mais aussi le grand braconnage et le trafic d'espèces, représentent des menaces de plus en plus importantes pour la faune des forêts du bassin du Congo⁴. Les mesures structurelles pour protéger la faune dans les forêts de production sont les suivantes :

- 1 **Adoption d'un règlement intérieur prenant en compte la faune** (voir section 3.2.1 ; FSC 6.2.7)
- 2 **Contrôles sur les routes de production et les accès** (FSC 6.2.8, FSC 6.2.9, FSC 6.2.13, FSC 6.2.14, FSC 6.2; Figure 15)
- 3 **Mise à disposition d'une source de protéines animales alternative à la viande de brousse** (FSC 6.2.15)

Dans un premier temps, le rôle de l'équipe « faune » est d'**informer** les employés sur les lois et les dispositions du règlement intérieur relatives à la faune, et en particulier sur les espèces protégées au sein de la concession (Figure 16). Il sera également essentiel de **sensibiliser** les employés et les populations des villages environnants par rapport à l'impact de la chasse sur la biodiversité. Des **sanctions** seront prises auprès des employés qui ne respectent pas les lois et le règlement intérieur (ex. amendes, licenciement, etc.).



Figure 16 Poster sur les espèces animales protégées (société Pallisco)



Figure 15 Poste de contrôle à l'entrée d'une concession forestière

L'une des activités principales de l'équipe « faune » consiste à effectuer **des patrouilles et des contrôles auprès des employés** vivant sur la concession forestière. Ces actions doivent être effectuées de manière régulière tout en incluant des contrôles inopinés. Ceci fera l'objet de rapports mensuels répertoriant l'évolution des indicateurs témoins (voir tableau 4). La **fréquence et la distribution spatiale des contrôles** sont adaptées en fonction du degré de menaces connues (ex. taux de braconnage élevé dans certaines zones et à certains points d'accès). Là encore, des sanctions seront appliquées envers les personnes qui participent au braconnage ou au marché illégal de la viande de brousse.

Pour renforcer la **lutte anti-braconnage**, tous les camps établis illégalement à l'intérieur de la concession forestière (très souvent par des braconniers) devront être détruits. L'équipe « faune » devra respecter certaines règles de conduite lors des opérations de lutte anti-braconnage et s'assurer que toute activité illégale est répertoriée et que les autorités en charge de la sécurité et de la protection sont prévenues.

Enfin l'entreprise doit fournir une **source de protéines animales alternative à la viande de brousse**. Pour limiter la consommation de viande de brousse, la loi camerounaise et les PCI/FSC demandent à l'exploitant forestier de mettre à la disposition des employés des protéines alternatives à prix coûtant (FSC 6.2.15). Il s'agit dès lors **d'offrir aux employés des protéines domestiques dont la valeur est inférieure aux prix de la viande de brousse pour les motiver à acheter à l'économat**. A partir du moment où les employés ont la possibilité d'acheter des protéines alternatives, des actions de répression concernant la vente et l'achat de viande de brousse au sein de la concession sont alors pleinement justifiables.

L'entreprise participe activement au **développement économique local**, principalement en offrant des emplois. Pour les inventaires, l'emploi de personnes issues des communautés locales riveraines des forêts de production s'avèrera utile car elles ont une bonne connaissance de la faune et de la flore. L'entreprise doit également jouer un rôle dans l'identification de revenus additionnels autres que la commercialisation de la viande de brousse (ex. commercialisation des produits forestiers non ligneux, des produits agricoles, promotion de la foresterie communautaire ciblée sur les « revenus carbone », l'agroforesterie, etc.).

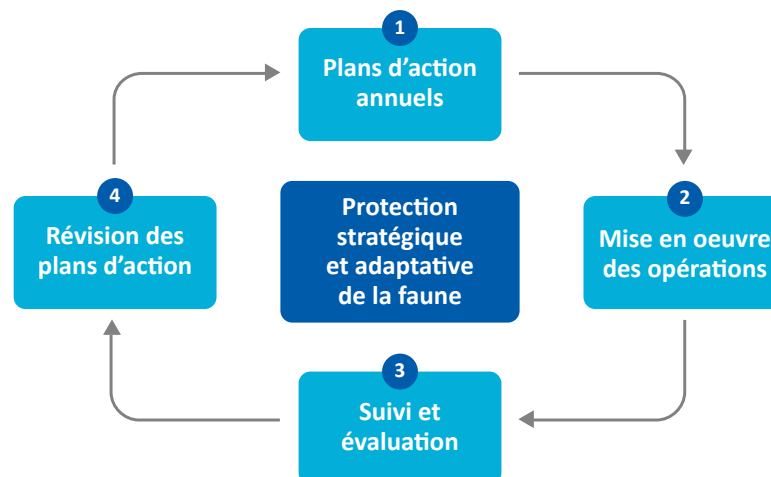
4.2.3.3 Suivi et évaluation

A travers son plan d'action pour la protection de la faune, l'entreprise s'engage à mettre en place **une protection stratégique et adaptative de la faune** en produisant des plans d'action annuels, ainsi qu'**un suivi et une évaluation des opérations effectuées** au sein de la concession (Figure 17).

Le **suivi** se fera par l'intermédiaire de divers **rapports (inventaires, patrouilles, réunion de sensibilisation, flux d'achat de l'économat, etc.)**. Il est de plus recommandé d'effectuer :

- 1 un inventaire couvrant la concession entière (quinquennal)
- 2 des patrouilles couvrant l'ensemble de la concession (hebdomadaires)

Figure 17 Protection stratégique et adaptative de la faune



Par conséquent, les **rapports de suivi/évaluation mensuels** feront état des données de patrouilles et de contrôles sur les routes et aux points d'accès de la concession. Le **rapport de suivi/évaluation annuel** présentera les données de l'inventaire, ainsi que l'évolution des données des rapports mensuels. A partir de là, un **Plan d'Action Annuel** sera donc défini en fonction des résultats et des tendances observées.

L'**évaluation** est faite en analysant l'**évolution des indices écologiques et des indicateurs témoins**. Les **changements dans la distribution spatiale** des espèces animales et des activités humaines sont également à prendre en compte. L'évaluation a pour objectif d'identifier les actions à améliorer ou à mettre en place pour des mesures de protection de la faune efficaces et adaptées.

Avec ce système de suivi, les actions sont progressivement améliorées en fonction du succès des interventions.

La protection de la faune est donc adaptative puisqu'elle promeut une approche flexible de la gestion des ressources guidée principalement par les résultats des activités de suivi

et d'évaluation. Ces activités permettent d'adapter la stratégie globale et les actions à mener dans le but d'améliorer les performances du système de gestion. Cette approche pertinente dans le contexte de protection des écosystèmes forestiers est aujourd'hui soutenue par des outils d'aide à la décision tels **SMART** (*Spatial Monitoring and Reporting Tool*; Figure 20) qui, en plus d'être un outil efficace de collecte et d'archivage de données, **permet à l'entreprise de mieux suivre, évaluer et gérer les activités liées à la protection de la faune** (Encadré 7). L'utilisation du logiciel **SMART** lors des inventaires, des patrouilles et des contrôles pour le suivi de la faune et des menaces permet une automatisation des tâches suivantes :

- 1 **collecte et centralisation des données**
- 2 **estimation d'indices ou indicateurs**
- 3 **création de requêtes et analyses de données en fonction des objectifs**
- 4 **production de rapports (incluant des cartes et des graphiques)**

Encadré 7

Exemple d'utilisation du logiciel SMART pour la gestion de la faune en forêt de production

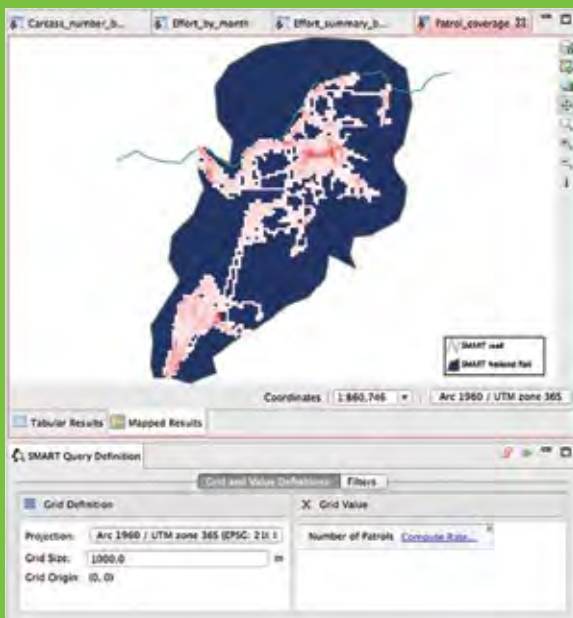


Figure 18 Capture d'écran montrant les patrouilles annuelles avec des informations sur la faune, les activités illégales et l'effort de patrouille

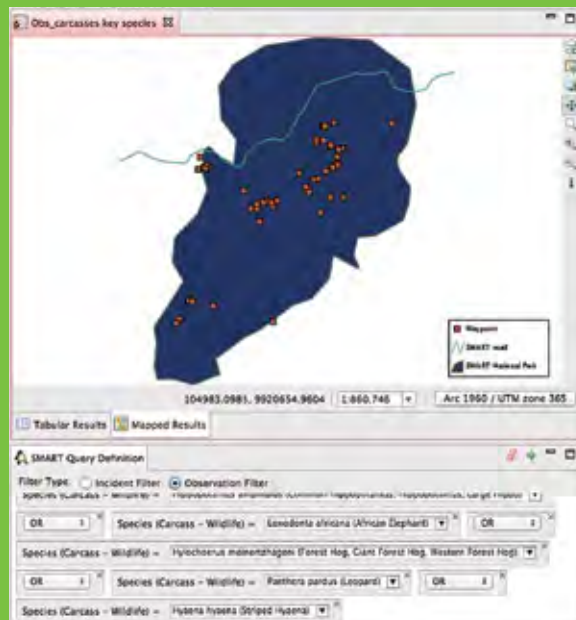
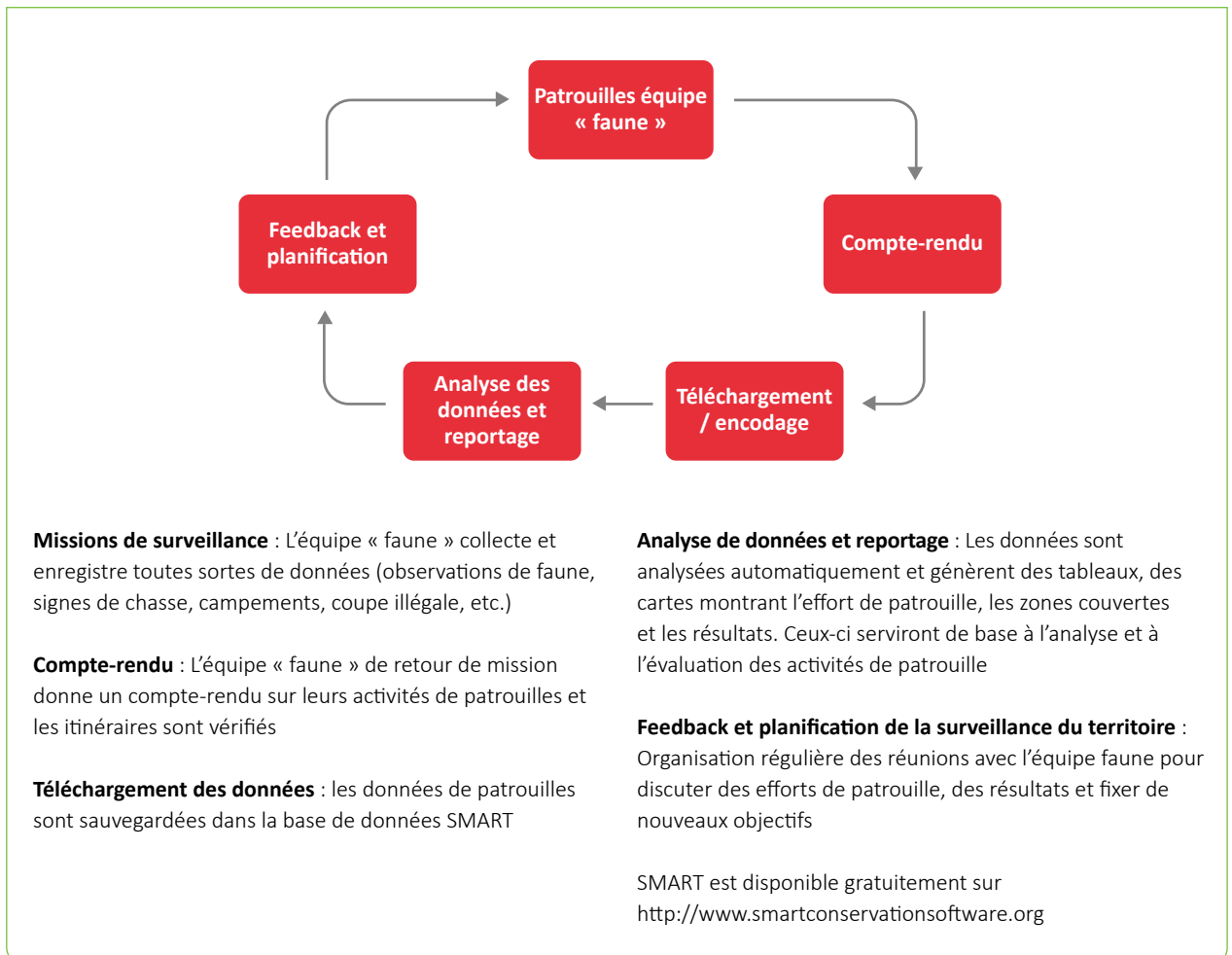


Figure 19 Capture d'écran montrant des données de carcasses récoltées au cours des patrouilles

Figure 20 L'approche SMART dans les concessions forestières



CHAPITRE 5

Conclusions et recommandations

Cette boîte à outils à l'usage des gestionnaires et autres acteurs du milieu forestier dans le bassin du Congo présente plusieurs avantages :

- 1 Répondre aux objectifs légaux et prescriptions de certification des compagnies forestières en termes de protection de la faune
- 2 Une mise en place simple reposant sur trois engagements
- 3 Des activités intégrées à la gestion forestière et peu coûteuses (ex. logistique et matériel déjà disponibles pour les inventaires d'aménagement forestiers)

A travers le développement d'un **Plan de Protection de la Faune** basé sur 3 engagements, les entreprises forestières se mettent en conformité avec la législation et les normes de certification et disposent d'outils efficaces pour la prise en compte de la faune. Les **deux premiers engagements** concernent la façon dont l'entreprise aborde la problématique de la protection de la faune du point de vue organisationnel, en installant un cadre structurel et administratif favorisant la prise en compte de la faune, et en professionnalisant les modes de gestion. Le **troisième engagement** révèle de manière plus pragmatique les solutions proposées par l'entreprise pour, d'une part, réduire l'impact direct de son activité sur les populations animales de la concession et, d'autre part, minimiser les effets indirects de sa présence sur la biodiversité. En pratique, 4 grands axes doivent être suivis pour la prise en compte de la faune dans les forêts de production (Figure 21).

Figure 21 Grands axes pour la prise en compte de la faune dans les forêts de production

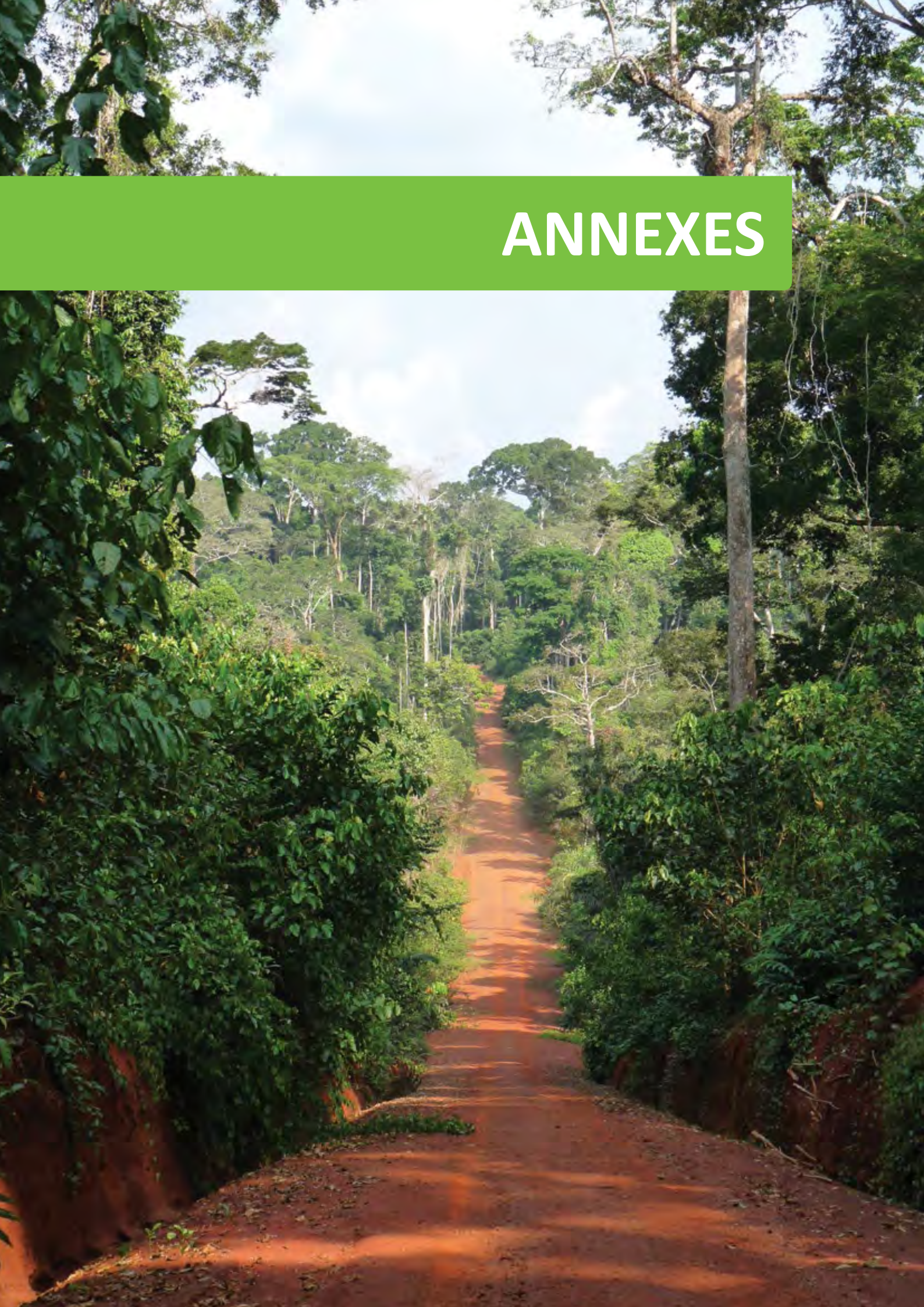


Références

- 1 Tchatchou B., Sonwa D.J., Ifo S. & Tiani A-M. 2015. **Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo - État des lieux, causes actuelles et perspectives**. Publié par Centre de recherche forestière internationale (CIFOR). 60 p.
- 2 CBD. 2009. **Biodiversité et gestion forestière durable dans le Bassin du Congo**. Montréal. Publié par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale
- 3 UNESCO. 2010. **Patrimoine mondial dans le bassin du Congo**. Publié par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
- 4 de Wasseige C., Flynn J., Louppe D., Hiol Hiol F., Mayaux Ph. 2014. **Les forêts du bassin du Congo – Etat des forêts 2013**. Weyrich, Belgique. 328 p.
- 5 Sonwa D.J. et Nkem J.N. 2013. **Les forêts du bassin du Congo et l'adaptation aux changements climatiques**. Publié par les éditions KATHALA.
- 6 Eba'a Atyi R. 2009. **Suivi des mesures d'atténuation des impacts de la crise financière**. Présentation 'Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo' (PFBC). http://pfbc-cbfp.org/docs/rapports_act/pleniereyaounde/atelier2_attenuation_criseeconomique_Richard.pdf
- 7 Nasi R., Billand A. et van Vliet N. 2012. **Managing for timber and biodiversity in the Congo Basin**. Forest Ecology and Management, 268: 103–111
- 8 Nasi R., Cassagne B. et Billand A. 2006. **Forest Management in Central Africa: Where are We?** International Forestry Review, 8: 14-20
- 9 Corbier-Barthaux C. 2012. **Forces et faiblesses des plans d'aménagement forestiers dans le bassin du Congo**. Publication Proparco, Secteur Privé & Développement, pp. 18-21 http://www.proparco.fr/jahia/webdav/site/proparco/shared/PORTAILS/Secteur_privé_developpement/PDF/SPD14/SPD_14_FR_AFD.pdf
- 10 Wintle B.A. et Lindenmayer D. B. 2008. **Adaptive risk management for certifiably sustainable forestry**. Forest Ecology and Management, 256: 1311-1319
- 11 Sheil D., Putz F.E. & Zagt R.J. (eds). 2010. **Biodiversity Conservation in Certified Forests**. Tropenbos International: Wageningen, The Netherlands.
- 12 Cerutti P.O, Lescuyer G, Tsanga R, Kassa S.N, Mapangou P.R, Mendoula, E.E, Missamba-Lola, A.P, Nasi R, Ekebil P.P.T et Yembe R.Y. 2014. **Impacts sociaux de la certification du Forest Stewardship Council: Évaluation dans le bassin du Congo**. Document occasionnel 105. CIFOR, Bogor, Indonésie
- 13 Lindenmayer D.B. et Franklin J.F. (eds). 2003. **Towards forest sustainability**. CSIRO Publishing
- 14 ATIBT. 2005. **Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de production Tropicales Africaines. Application au cas de l'Afrique Centrale**. Volet 3 «Aspects faunistiques».
- 15 FAO. 2010. **Prise en compte de la biodiversité dans les concessions forestières d'Afrique centrale**. Document de travail sur la biodiversité forestière, n°1
- 16 Eba'a Atyi R., Lescuyer G., Ngouhou Poufoun J. et Moulendè Fouda T. 2013. **Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun**. Rapport final. Publié par MINFOF et CIFOR
- 17 FSC. 2012. **FSC Forest Stewardship Standard for the Congo Basin**. Publié par the FSC Policy and Standards Unit (PSU); <https://ic.fsc.org/national-standards.247.htm>

- 18 Brown E., Dudley N., Lindhe A., Muhtaman D.R., Stewart C. et Synnott T. (rédacteurs). 2013 (Octobre). **Directives communes pour l'identification des Hautes Valeurs de Conservation**. HCV Resource Network.
- 19 Poulsen J.R. & Clark C.J. 2012. **Building partnerships for conservation**. In: Tropical Forest Conservation and Industry Partnership: An Experience from the Congo Basin. Conservation Science and Practice. C.J. Clark & J.R. Poulsen (eds.). Wiley-Blackwell, Oxford, UK, pp.21– 62.
- 20 Manuel ATIBT-FFEM. 2014. **Etudes sur le plan pratique de l'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines - Volet 4**. Gestion Durable et préconisations en vue de la certification.
- 21 Maréchal C et Bastin D. 2008. **Test de la marche de reconnaissance dans une unité forestière d'aménagement du sud-est du Cameroun**. Bois et Forêts des Tropiques, 297(3) : 81-85
- 22 Mathot L. et Doucet J-L. 2006. **Méthode d'inventaire faunique pour le zonage des concessions en forêt tropicale**. Bois et Forêts des Tropiques, 287(1) : 59-70
- 23 Maréchal C., Nasi R. et Bastin D. 2012. **Gestion de la faune dans les concessions forestières d'Afrique centrale : vers une approche pragmatique des recensements**. Bois et Forêts des Tropiques, 311(1) : 75-84
- 24 Rivain S. et Grandjean J.P. 2011. **Reformulation de l'étude d'impacts et du plan de gestion environnementale et sociale du barrage de Lom Pangar – Mise en œuvre de la compensation biodiversité : Parc National de Deng-Deng**. Projet de Rapport final publié par Oréade-Brèche, 97 p.

ANNEXES



Annexe 1

Instruments de loi camerounaise relative à la faune dans les forêts de production

a **Loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.**

Article 35 (2) Les produits forestiers de toute nature se trouvant dans les forêts du domaine national sont gérés de façon conservatoire, selon le cas, par les administrations chargées des forêts et de la faune.

Article 26 (1) L'acte de classement d'une forêt domaniale tient compte de l'environnement social des populations autochtones qui gardent leurs droits normaux d'usage.

(2) L'accès du public dans les forêts domaniales peut être réglementé ou interdit.

Article 78 (1) Les espèces animales vivant sur le territoire national sont réparties en trois classes de protection A, B et C, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la Faune.

Article 87 (1) Tout acte de chasse autre que la chasse traditionnelle (cf. article 86) est subordonné à l'octroi d'un permis ou d'une licence de chasse.

b **Arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001 : Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent :**

Article 11 (1) Le plan d'aménagement précise comment seront satisfaites les obligations du cahier des charges relatives à la protection de l'environnement et quelles seront les mesures qu'il mettra en œuvre en matière d'infrastructures, d'exploitation à faible impact et de protection de la faune, en plus des normes d'intervention en milieu forestier.

Article 11 (3) En matière de protection de la faune, les mesures obligatoires seront précisées dans le cahier des charges de la convention définitive et comprendront notamment :

- l'adoption de règlements d'ordre intérieur pour interdire la chasse des espèces complètement protégées ; interdire le transport de viande de chasse par les véhicules de service ; n'autoriser que les armes à feu légalement enregistrées ; interdire aux employés et à leurs familles de vendre/acheter de la viande de chasse à des acheteurs/vendeurs extérieurs à la société ; obliger tous les employés à coopérer avec les agents de l'administration chargés du contrôle. Ce règlement d'ordre intérieur sera diffusé et fera l'objet de séances d'informations à l'attention des employés et des villages riverains.

- La construction de postes et barrières de contrôle aux points de passage obligés sur les routes en activité et la fermeture des routes d'exploitation après exploitation.
- La mise à disposition des employés de protéines alternatives à prix coûtant.

c **Décision No 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier, au chapitre VI qui concerne la protection de la faune:**

- 28 Durant la période de réalisation des activités d'aménagement forestier, le titulaire d'un titre d'exploitation forestière doit s'entendre avec les autorités locales pour prendre les dispositions nécessaires afin de contrôler et de limiter l'accès du public aux territoires ouverts à l'exploitation.
- 29 Le titulaire d'un titre d'exploitation forestière qui effectue des activités d'aménagement forestier doit interdire le transport à bord de ses véhicules de : tout engin de pêche ; tout animal ou partie d'animal provenant des produits de la chasse ou de la pêche.
- 30 Lorsque les travailleurs forestiers sont logés dans un campement en forêt, le titulaire d'un titre d'exploitation forestière doit les pourvoir d'un plan d'approvisionnement alimentaire prévoyant l'ouverture d'un économat ou le transport des travailleurs jusqu'au village le plus rapproché.
- 31 Lorsque l'utilisation d'insecticides est nécessaire, dans un campement forestier pour la protection des travailleurs contre les insectes piqueurs, seuls les produits homologués sont permis.
- 32 A la fin de la période de validité d'un titre d'exploitation forestière ou lorsque l'exploitation est terminée dans une assiette de coupe, le titulaire du titre doit barrer, en utilisant les moyens appropriés, les routes non permanentes et non désirées par les autorités locales.

d **Décret N° 95/466/PM du 20 juillet 1995 – fixant les modalités d'application du régime de faune.**

e **lettre circulaire No 27/71/MINEF/DFAP/CEP/SGC du 01 octobre 1999 portant lutte contre le braconnage dans les chantiers d'exploitation forestière et le transport des gibiers par les véhicules de chantier.**

f **arrêté No 082/PM du 21 octobre 1999 portant création un comité national de lutte contre le braconnage.**

g **Arrêté n°0648/MINFOR du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes de protection A, B et C.**

Conformément à l'article 7 de cet arrêté il est prévu que la répartition par classe de protection des espèces fauniques doit être actualisée au moins une fois tous les cinq ans après avis motivé d'une commission technique et scientifique *ad hoc* mise en place par le Ministre des Forêts et de la Faune

Annexe 2

Liste du matériel requis lors des inventaires et des patrouilles

Matériel	Utilisation
GPS (1 par équipe)	Géo-référencement des layons ou recces et sites particuliers
Boussoles (1 par équipe)	Indication des azimuts des layons ou recce
Cordes en nylon	Mesure des distances (ex. piquets de parcelles, bande de comptage, etc.)
Fiches d'observations ou Tablettes numériques	Collecte et entrée des données
Appareils photos numériques (1 par équipe)	Collecte de données
Cartes de la zone	Parcours des recces ou des itinéraires de patrouille
Autres (machettes, porte-documents, stylos, etc.)	Parcours des recces ou des itinéraires de patrouille et collecte des données
Bâches / tentes	Séjours en forêt
Ustensiles de cuisine	Séjours en forêt
Véhicule de terrain	Accès aux zones d'inventaires et de patrouilles
Essence pour le/les véhicules	Accès aux zones d'inventaires et de patrouilles
Rations alimentaires pour l'équipe	Séjours en forêt
Uniformes pour l'équipe	Faciliter l'identification de l'équipe « faune »

Annexe 3

Liste et statut de conservation des espèces de mammifères présentes dans les forêts du bassin du Congo

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Gorilla gorilla	Gorille, Gorille de l'Ouest	CR	↘ en baisse	I	A	A	A	A	Cameroun, RCA, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon
	Pan troglodytes	Chimpanzé	EN	↘ en baisse	I	A	A	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Mandrillus leucophaeus	Drill	EN	? inconnue	I	A	A	non listé	A	Cameroun, Guinée Equatoriale
	Pan paniscus	Chimpanzé nain, Bonobo	EN	↘ en baisse	I	non listé	A	non listé	non listé	RDC



Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Gorilla beringei	Gorille de l'Est	EN	↘ en baisse	I	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	Mandrillus sphinx	Mandrill	VU	? inconnue	I	A	A	non listé	A	Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon
	Panthera pardus	Léopard, Panthère	NT	↘ en baisse	I	A	A	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Procolobus rufomitratu	Colobe bai à tête rousse ou rouge, Colobe bai de la Rivière Tana	LC	↘ en baisse	I	non listé	A	A	non listé	RCA, Congo, DRC

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	<i>Loxodonta africana</i> (<i>Loxodonta cyclotis</i>)	Eléphant de forêt	VU	↘ en baisse	I/II	A / B	B	B	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	<i>Aonyx congicus</i>	Loutre à joues blanches du Cameroun	LC	? inconnue	I/II	non listé	non listé	A	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	<i>Procolobus pennantii</i>	Colobe bai de Pennant	CR	↘ en baisse	II	non listé	A	non listé	non listé	Congo, Guinée Equatoriale
	<i>Cercopithecus dryas</i>	Cercopithèque dryade	CR	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Procolobus preussi	Colobe roux du Cameroun	EN	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun
	Cercopithecus preussi	Cercopithèque de Preuss	EN	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Guinée Equatoriale
	Smutsia gigantea / Manis gigantea	Pangolin géant, Grand pangolin	VU	↘ en baisse	II	A	A	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Hippopotamus amphibius	Hippopotame	VU	↘ en baisse	II	B	A	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon



Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Colobus satanas	Colobe satan, Guéréza noir	VU	↘ en baisse	II	non listé	A	non listé	non listé	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale
	Phataginus tricuspis / Manis tricuspis	Pangolin à écailles tricuspidés, Pangolin arboricole	VU	↘ en baisse	II	non listé	B	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cercopithecus solatus	Cercopithèque à queue de soleil	VU	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	A	Gabon
	Cercocebus torquatus	Mangabey couronné, Mangabey enfumé	VU	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale



Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Cercopithecus lhoesti	Cercopithèque de l'Hoest	VU	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	Phataginus tetradactyla / Manis tetradactyla	Pangolin à longue queue, Pangolin tétradactyle	VU	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Smutsia temminckii / Manis temminckii	Pangolin de Temminck, Pangolin terrestre du Cap	VU	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RCA
	Cercopithecus erythrotis	Moustac à oreilles rouges	VU	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Guinée Equatoriale


Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Cercopithecus hamlyni	Cercopithèque d'Hamlyni	VU	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	Lophocebus aterrimus	Mangabey noir	NT	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	Caracal aurata / Profelis aurata	Chat doré, Chat doré africain	NT	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Colobus guereza	Colobe à épaules blanches, Colobe de l'Abyssinie, Colobe Guéréza	LC	? inconnue	II	A	A	A	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon






Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	<i>Perodicticus potto</i> / <i>Pseudopotto martini</i>	Potto de Bosman	LC	→ stable	II	A	non listé	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	<i>Allenopithecus nigroviridis</i>	Cercopithèque de Allen	LC	? inconnue	II	A	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Congo, RDC
	<i>Arctocebus calabarensis</i>	Arctocèbe, Potto de Calabar	LC	? inconnue	II	A	non listé	non listé	non listé	Cameroun
	<i>Cephalophus silvicultor</i>	Céphalophe à dos jaune, Céphalophe géant	LC	↘ en baisse	II	B	B	B	B	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon


Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Cephalophus dorsalis	Céphalophe bai, Céphalophe à bande dorsale noire	LC	↘ en baisse	II	B	B	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cercocebus agilis	Mangabey agile, Cercocebe agile, Cercocebe à crête	LC	→ stable	II	non listé	A	non listé	non listé	Cameroun, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cercopithecus neglectus	Cercopithèque de Brazza	LC	? inconnue	II	non listé	B	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Euoticus elegantulus	Galago élégant, Galago mignon du Sud	LC	→ stable	II	non listé	non listé	A	A	Cameroun, RCA, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon



Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Galagoides demidovii	Galago de Demidoff	LC	→ Stable	II	non listé	non listé	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Sciurocheirus alleni / Galago alleni	Galago d'Allen	LC	? Inconnue	II	non listé	non listé	A	A	Cameroun, Guinée Equatoriale
	Sciurocheirus gabonensis / Galago gabonensis	Galago d'Allen du Gabon	LC	? Inconnue	II	non listé	non listé	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Galago senegalensis	Galago du Sénégal	LC	→ Stable	II	non listé	non listé	A	non listé	Cameroun, RCA, RDC

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Lutra maculicollis	Loutre à cou tacheté	LC	↘ en baisse	II	non listé	non listé	A	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Philantomba monticola	Céphalophe Bleu	LC	→ stable	II	non listé	non listé	B	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Arctocebus aureus	Angwantibo doré	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cercopithecus ascanius	Ascagne	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC, RCA

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	<i>Chlorocebus cynosuroides</i>	Malbrouck	LC	→ stable	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Congo, RDC
	<i>Chlorocebus tantalus</i>	Tantale, Vervet tantale, Cercopithèque tantale	LC	→ stable	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, RDC
	<i>Colobus angolensis</i>	Colobe	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	<i>Eooticus pallidus</i>	Galago mignon pâle, Galago mignon du Nord	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Guinée Equatoriale

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Galago matschiei	Galago du Congo	LC	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	Galagoides thomasi / Galago thomasi	Galago de Thomas	LC	→ stable	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Congo, RDC, Gabon, Guinée Equatoriale
	Miopithecus ogouensis	Talapoin du Nord, Miopithèque de l'Ogoué	LC	→ stable	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon
	Papio anubis	Babouin olive, Cynocéphale	LC	↗ en hausse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC



Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Cephalophus ogilbyi	Céphalophe d'Ogilby, Céphalophe à pattes blanches	LC	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale
	Cercopithecus cephus	Moustac Bleu	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cercopithecus mitis / Cercopithecus albogularis	Cercopithèque à diadème	LC	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	Cercopithecus mona	Cercopithèque Mone	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Cercopithecus nictitans	Hocheur	LC	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cercopithecus pogonias	Guenon couronnée, Mone	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Lophocebus albigena	Mangabey à joues blanches	LC	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Miopithecus talapoin	Talapoin, Miopithèque talapoin, Cercopithèque mignon	LC	? inconnue	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Cercopithecus chrysogaster / Cercopithecus galeritius	Cercocèbe à ventre doré	DD	↘ en baisse	II	non listé	non listé	non listé	non listé	RDC
	Civettictis civetta	Civetite africaine	LC	? inconnue	III	B	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Mellivora capensis	Ratel, Zorille	LC	↘ en baisse	III	non listé	non listé	A	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Okapia johnstoni	Okapi	EN	↘ en baisse	non listé	non listé	non listé	non listé	non listé	DRC





Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Tragelaphus euryceros	Bongo	NT	↘ en baisse	non listé	B	A	B	A	Cameroun, Congo, DRC, Gabon
	Orycteropus afer	Oryctérope, Cochon de Terre	LC	? Inconnue	non listé	A	A	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Gabon
	Hyemoschus aquaticus	Chevrotain aquatique	LC	↘ en baisse	non listé	A	A	A	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Anomalurus beecrofti	Ecureuil volant de Beecroft	LC	? Inconnue	non listé	A	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, RDC, Guinée Equatoriale, Gabon

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	Hylochère	LC	↘ en baisse	non listé	B	B	B	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Gabon
	<i>Kobus ellipsiprymnus</i>	Cobe à croissant	LC	↘ en baisse	non listé	B	B	B	A	Cameroun, RCA, Congo, RDC, Gabon
	<i>Syncerus caffer nanus</i>	Buffle de forêt, Buffle nain	LC	↘ en baisse	non listé	B	B	B	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	<i>Potamochoerus porcus</i>	Potamochoère roux	LC	↘ en baisse	non listé	B	B	B	B	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Tragelaphus scriptus	Guib harnaché	LC	→ stable	non listé	B	B	B	B	Cameroun, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Tragelaphus spekkii	Sitatunga	LC	↘ en baisse	non listé	B	B	B	B	Cameroun, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cephalophus callipygus	Céphalophe de Peter	LC	↘ en baisse	non listé	B	non listé	B	non listé	Cameroun, RCA, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon
	Genetta servalina	Genette servaline	LC	? inconnue	non listé	non listé	non listé	A	B	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon



Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Cephalophus nigrifrons	Céphalophe rouge, Céphalophe à front noir	LC	↘ en baisse	non listé	non listé	non listé	A	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Neotragus batesi	Antilope naine, Néotrage de Bates	LC	→ stable	non listé	non listé	non listé	A	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Bdeogale nigripes	Mangouste à pattes noires	LC	↘ en baisse	non listé	non listé	non listé	B	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Crossarchus platycephalus	Mangouste à crâne plat	LC	? inconnue	non listé	non listé	non listé	B	non listé	Cameroun, RCA, Congo, Guinée Equatoriale



Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	Herpestes naso	Mangouste à long nez	LC	↘ en baisse	non listé	non listé	non listé	B	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Herpestes sanguineus	Mangouste svelte, Mangouste rouge, Mangouste à queue rouge	LC	→ stable	non listé	non listé	non listé	B	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC
	Dendrohyrax dorsalis	Daman de Beecroft	LC	? inconnue	non listé	non listé	non listé	non listé	A	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	Cephalophus leucogaster	Céphalophe à ventre blanc	LC	↘ en baisse	non listé	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon

Photo	Nom scientifique	Nom français	Classement UICN (1)	Tendance de la population	Classement CITES (2)	Liste du Cameroun	Liste du Congo	Liste de la RCA	Liste du Gabon	Pays d'origine
	<i>Cricetomys emini</i>	Rat géant d'Emin, Cricétome de forêt	LC	→ stable	non listé	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	<i>Nandinia binotata</i>	Nandinie	LC	? inconnue	non listé	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	<i>Poiana richardsonii</i>	Linsang d'Afrique, Polane, Oyan d'Afrique centrale	LC	? inconnue	non listé	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, RCA, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon
	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Grand aulacode	LC	? inconnue	non listé	non listé	non listé	non listé	non listé	Cameroun, Congo, DRC, Guinée Equatoriale, Gabon

Source images: ©Arkive.org (<http://www.arkive.org>) ; ©Planet' Mammifères (<http://www.planet-mammiferes.org>)



- 1 Classement UICN (<http://www.iucnredlist.org>) :
 - En danger critique (CR)
 - En danger (EN)
 - Vulnérable (VU)
 - Quasi menacée (NT)
 - Préoccupation mineure (LC)
 - Données insuffisantes (DD)

- 2 Classement CITES (<http://www.cites.org>; <http://www.speciesplus.net/species>) :
 - Les espèces inscrites à l'Annexe I sont les plus menacées de toutes les espèces animales et végétales couvertes par la CITES (voir l'Article II, paragraphe 1 de la Convention). Etant menacées d'extinction, la CITES en interdit le commerce international de leurs spécimens sauf lorsque l'importation n'est pas faite à des fins commerciales (voir l'Article III) mais, par exemple, à des fins de recherche scientifique. Dans ces cas exceptionnels, les transactions peuvent avoir lieu à condition d'être autorisées par le biais de la délivrance d'un permis d'importation et d'un permis d'exportation (ou d'un certificat de réexportation). Par ailleurs, l'Article VII prévoit des dérogations à cette interdiction et à ces obligations.
 - L'Annexe II est la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé. Elle comprend aussi ce qu'on appelle les « espèces semblables », c'est-à-dire celles dont les spécimens commercialisés ressemblent à ceux d'espèces inscrites pour des raisons de conservation (voir Article II, paragraphe 2, de la Convention). Le commerce international des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe II peut être autorisé et doit dans ce cas être couvert par un permis d'exportation ou un certificat de réexportation. La CITES n'impose pas de permis d'importation pour ces espèces (bien qu'un permis soit nécessaire dans certains pays ayant pris des mesures plus strictes que celles prévues par la Convention). Les autorités chargées de délivrer les permis et les certificats ne devraient le faire que si certaines conditions sont remplies mais surtout si elles ont l'assurance que le commerce ne nuira pas à la survie de l'espèce dans la nature (voir Article IV de la Convention).

- 3 L'Annexe III est la liste des espèces inscrites à la demande d'une Partie qui en réglemente déjà le commerce et qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en empêcher l'exploitation illégale ou non durable (voir Article II, paragraphe 3, de la Convention). Le commerce international des spécimens des espèces inscrites à cette annexe n'est autorisé que sur présentation des permis ou certificats appropriés (voir Article V de la Convention).

- 3 Listes nationales : Cameroun, Congo, RCA, Gabon (source: site LAGA)

Annexe 4

Liste des sites internet utiles

Nom	Lien Internet
ARKIVE	http://www.arkive.org
Bushmeat Crisis Task Force	http://www.bushmeat.org
CITES	http://www.cites.org
Espèces CITES	http://www.speciesplus.net/species
COMIFAC	http://www.observatoire-comifac.net
CyberTracker	http://www.cybertracker.org
FLEGT	http://www.euflegt.efi.int/home
FSC	http://info.fsc.org
FSC Congo Basin	https://africa.fsc.org/en-cd
Liste Rouge de l'UICN	http://www.iucnredlist.org
SMART	http://www.smartconservationsoftware.org
ZSL Wildlife Wood Project	http://www.zsl.org/conservation/regions/africa/wildlife-wood-project



ZSL

**LET'S WORK
FOR WILDLIFE**

Animals and their habitats face increasing threats across the world. Donate to ZSL to help build a future where animals are valued and their conservation assured. ZSL is a registered charity in England and Wales no: 208728

